



Département
VAL D'OISE

Arrondissement
SARCELLES

MARLY LA VILLE

SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU
29/03/2024

DATE DE CONVOCATION

22 MARS 2024

DATE D’AFFICHAGE

05/04/2024

Nombre de conseillers
en

exercice : 29

Présents : 21

Votants : 29

ADOPTÉE À
l'unanimité

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 MARS 2024

L’an deux mille vingt-quatre le 29 mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal s’est réuni, en séance ordinaire, à la mairie de MARLY LA VILLE, sous la présidence de Monsieur André SPECQ, Maire.

Présent(s) :

André SPECQ, Michèle LELEZ-HUVE, Sylvie JALIBERT, Isabelle DESWARTE, Pierre-Yves HURTEL, Fabienne GELY, Robert WALLET, Sylvaine DUCCELLIER, Philippe LOUET, Muriel AUGÉLET, Charline VARLET, Corinne MISIAK-MARCHAND, Patricia GALLO, Joffrey QUIQUEMPOIS, Sandra BOLOSIER, Laurent CHANUT, François DUPIECH, Michèle DERONT, Patrick RISPAL, Yoann MAGIS, Héloïse BROUT

Avaient donné procuration :

Daniel MELLA à Robert WALLET, Pierre SZLOSEK à Muriel AUGÉLET, Fabien PETRAULT à Sylvaine DUCCELLIER, Bruno POUPAERT à Michèle DERONT, Rachel GALLET à Fabienne GELY, Claire BREDILLET à Patrick RISPAL, Virginie DIAS à Michèle LELEZ-HUVE, Fabien BOUFFLET à Joffrey QUIQUEMPOIS

Secrétaire de séance élu :

Madame Sylvie JALIBERT

Le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2024 a été adopté à l’unanimité.

N°15/2024

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur HELLEN Marc, Receveur Municipal pour l'année budgétaire 2023.

Considérant la concordance des écritures comptables du compte de gestion du receveur du budget Commune 2023, sur les résultats des titres et mandats émis de l'exercice 2023,

Considérant le compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur HELLEN Marc, avec le compte administratif du budget Commune 2023 retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

Le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, la part affectée à l'investissement, et résultats à la clôture 2022.

**Ci annexé les résultats d'exécution du budget 2023 Compte de gestion 2023.*

Les titres de recettes émis et celui de tous les mandats des paiements ordonnancés sur l'ensemble des opérations ont été repris en totalité du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Le conseil municipal,

Après délibération,

Sur proposition de Monsieur le Maire

A l'unanimité

ADOpte le compte de gestion du Receveur Municipal pour le budget Commune de l'exercice 2023 dont les écritures dépenses et recettes sont identiques à celles du compte administratif du budget Commune pour l'année 2023.

N°16/2024

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET COMMUNE

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

Après accord du Conseil municipal,

Présidente de séance : Madame Michèle LELEZ-HUVE

Le Conseil Municipal est réuni afin de délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2023, de la gestion de Monsieur SPECQ André.

Considérant que pour ce faire, Monsieur le Maire doit quitter la séance lors de la mise au vote du Compte Administratif :

BUDGET COMMUNE :

Le Compte Administratif 2023 reprend les résultats de clôture de l'exécution du budget n-1 soit 2022.

Il retrace les recettes et dépenses réalisées et constate les restes à réaliser au 31 décembre 2023 de la gestion de Monsieur SPECQ.

L'arrêt des comptes de la Commune est constitué par le vote du compte administratif présenté par Monsieur le Maire, avec le compte de gestion du Receveur.

Les éléments du compte administratif 2023 sont détaillés dans les documents transmis, résumés dans les résultats suivants :

Exécution du budget 2023

Section de fonctionnement 2023

Dépenses réalisées 2023 : 9 743 637,15 €
Recettes réalisées 2023 : 10 059 544,82 €

Résultat de l'exercice 2023-(R-D) Excédent : 315 907,67 €
Reprise de l'excédent de fonctionnement reporté 2022 : 588 941,75 €

Résultat de clôture 2023 de la section de fonctionnement :
Excédent 2022+ Excédent 2023) : 315 907,67+588 941,75 = 904 849 ,42 €

Section d'investissement 2023

*Pages 21 et suivantes : vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

Dépenses réalisées 2023 : 2 294 179,77 €
Recettes réalisées 2023 : 2 798 697,83 €

Résultat de l'exercice 2023(R-D) Excédent : 504 518,06 €

Reprise de l'excédent d'investissement reporté 2022 : 1 463 563,81 €

Résultat de clôture 2023 de la section d'investissement :
(Excédent 2022+ Excédent 2023) : 1 463 563,81 + 504 518,06 = 1 968 081,87 €

Résultat de clôture global du budget 2023

904 849 ,42 + 1 968 081,87 soit un total de 2 872 931,29 €

Etat des restes à réaliser et crédits de reports au 31 décembre 2023

Les RAR en dépenses d'investissement pour 264 401,73 € reprennent essentiellement le solde de missions et fin de travaux de différentes opérations en cours:

Le solde d'un montant de 69 413,62 € concernant les différentes missions en cours, pour l'étude urbaine programmée du Centre Bourg, études géotechniques, la mission accessibilité sur les bâtiments, la mission de l'architecte paysagiste pour le projet d'aménagements extérieurs de la voie de désenclavement sur les parcelles attenantes aux programmes Fermes Sud et Clos des Cèdres de la commune.

Les travaux pour 194 988,11 € engagés sur différents équipements à savoir :

la maison pluridisciplinaire de santé sur la ferme de l'Hospice, les études sur la vidéoprotection, l'achat de projecteurs pour la salle culturelle, mobilier pour les salles de restauration, l'acquisition d'un microtracteur Kubota livré début 2024, le solde de travaux sur les Tours jumelles et missions de contrôle technique liés aux travaux .

Les RAR en recettes d'investissement pour 377 321,40 € concernent :

Les subventions attendues à l'issue de la réception des travaux pour la rénovation extérieure des anciennes tours réservoir : fonds de concours CARPF de

148 785 € et la subvention du Conseil départemental de 4 000 €.

Les subventions pour la réhabilitation de la salle multifonction-Ecole de Musique DALIBARD : fonds de concours CARPF de 57 412,90 € et 54 309,50 € subvention du Conseil départemental

Subvention pour la Salle pédagogique du stade DURONSOY de 112 814,00 €

SYNTHESE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte administratif rend compte, annuellement, des opérations budgétaires exécutées. Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Contrairement au budget primitif, il n'y a pas d'obligations d'équilibre pour ce document. Il permet de retracer l'entièreté des engagements budgétaires réalisés par la commune sur l'exercice.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la collectivité. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours et/ou à venir. Ces différents programmes permettent de répondre à vos attentes quant à l'évolution de la collectivité ainsi qu'à valoriser le patrimoine. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

Il sera présenté, par le biais de ce document, les résultats de l'exercice 2023 ainsi que ceux des années précédentes afin de voir l'évolution de la santé financière de la commune.

1. Section de fonctionnement

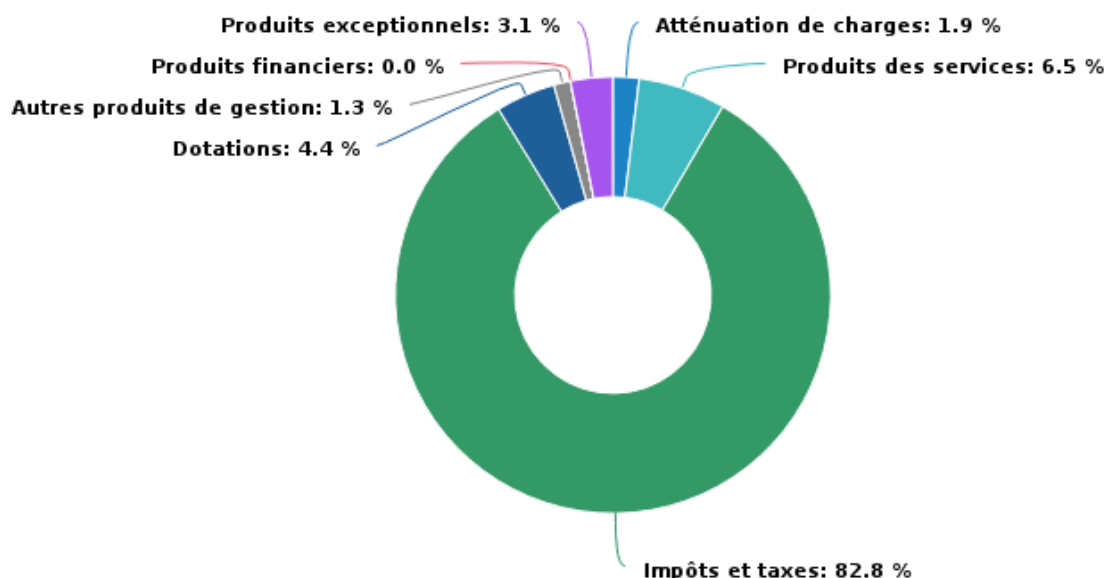
1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la collectivité. Au niveau des recettes, on retrouve principalement :

- Les recettes liées à la fiscalité ;
- Les dotations ;
- Les produits des services, du domaine et ventes diverses.

- Pour l'exercice 2023, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 10 059 544 €,

Structure des recettes réelles de fonctionnement



elles étaient de 9 506 641 € en 2022. Elles se décomposent de la façon suivante :

Année	2021	2022	2023	2022-2023
Impôts / taxes	8 085 076 €	8 307 574 €	8 323 925 €	0,2 %
Dotations, Subventions ou participations	254 932 €	299 738 €	443 597 €	47,99 %
Recettes d'exploitation	610 037 €	704 319 €	778 055 €	10,47 %
Autres recettes	209 124 €	195 005 €	513 963 €	321,32 %
Total Recettes de fonctionnement	9 159 171 €	9 506 641 €	10 059 544 €	5,82 %

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

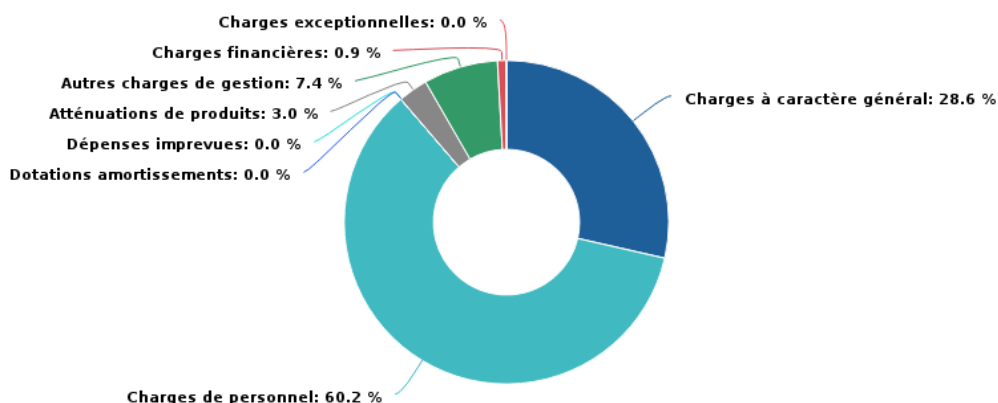
Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la collectivité, on y retrouve principalement :

- Les dépenses de personnel ;
- Les charges à caractère général ;
- Les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2023, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à un montant total de 9 291 109 €, elles étaient de 8 820 848 € en 2022.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Année	2021	2022	2023	2022-2023 %
Charges de gestion	2 988 589 €	3 094 579 €	3 345 682 €	8,11 %
Charges de personnel	4 913 123 €	5 307 778 €	5 589 518 €	5,31 %
Atténuation de produits	286 888 €	299 087 €	274 512 €	-8,22 %
Charges financières	43 142 €	51 477 €	80 860 €	57,08 %
Autres dépenses	288 €	67 924 €	534 €	-99,21 %
Total Dépenses de fonctionnement	8 232 032 €	8 820 848 €	9 291 109 €	5,33 %

2. Section d'investissement

A l'inverse de la section de fonctionnement qui implique des recettes et dépenses récurrentes, la section d'investissement comprend des recettes et dépenses définies dans le temps en fonction des différents projets de la collectivité.

2.1 Les recettes d'investissement

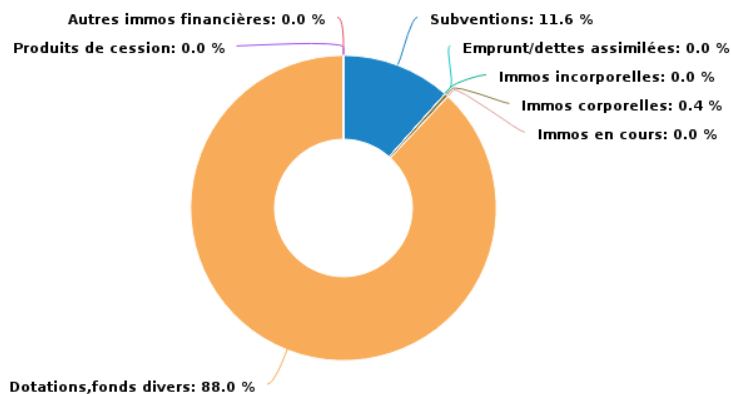
Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement :

- Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...)
- Le FCTVA et la taxe d'aménagement ;
- L'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement) ;
- Les emprunts.

Pour l'exercice 2023, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 2 346 169 €, elles étaient de 2 014 424 € en 2022.

Elles se décomposent de la façon suivante

Structure des recettes réelles d'investissement



:

Année	2021	2022	2023	2022-2023 %
Subvention d'investissement	191 490 €	297 406 €	271 524 €	-8,7 %
Emprunt et dettes assimilées	2 500 000 €	0 €	0 €	- %
Dotations, fonds divers et réserves	833 440 €	1 672 518 €	2 065 245 €	0 %
Dont 1068	800 000 €	800 000 €	800 000 €	0 %
Autres recettes d'investissement	0 €	44 500 €	9 400 €	-78,88 %
Total recettes d'investissement	3 524 930 €	2 014 424 €	2 346 169 €	16,47 %

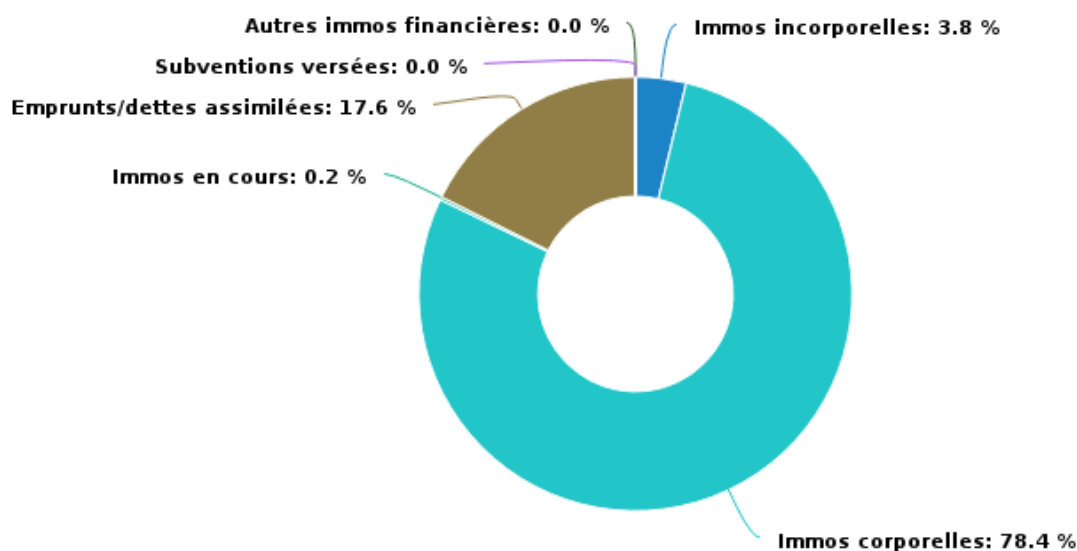
2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement :

- Les immobilisations corporelles ;
- Les immobilisations en cours ;
- Le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2023, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 2 294 179 €, elles étaient de 1 401 708 € en 2022.

Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	2021	2022	2023	2022-2023 %
Immobilisations incorporelles	62 729 €	98 681 €	86 568 €	-12,27 %
Immobilisations corporelles	4 315 640 €	810 122 €	1 798 064 €	121,95 %
Immobilisations en cours	22 380 €	0 €	5 299 €	- %
Emprunts et dettes assimilées	435 723 €	478 798 €	404 247 €	-15,57 %
Autres dépenses d'investissement	0 €	14 105 €	0 €	0 %
Total dépenses d'investissement	4 836 474 €	1 401 708 €	2 294 179 €	63,67 %

3. RÉSULTATS DE L'EXERCICE

Réalisations de l'exercice	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	9 743 636 €	10 059 544 €	315 908 €
Section d'investissement	2 294 179 €	2 798 696 €	504 517 €
Total	12 037 815 €	12 858 240 €	820 425 €

Reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
---------	----------	----------	-------------------

Reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	588 941 €	-
Section d'investissement	0 €	1 463 563 €	-
Total Réalisations + reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	9 743 636 €	10 648 485 €	904 849 €
Section d'investissement	2 294 179 €	4 262 259 €	1 968 080 €
Restes à Réaliser	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	0 €	-
Section d'investissement	0 €	0 €	-
Résultats totaux	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	9 743 636 €	10 648 485 €	904 849 €
Section d'investissement	2 294 179 €	4 262 259 €	1 968 080 €
Total	12 037 816 €	14 910 745 €	2 872 929 €

4. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)

L'autofinancement des investissements

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

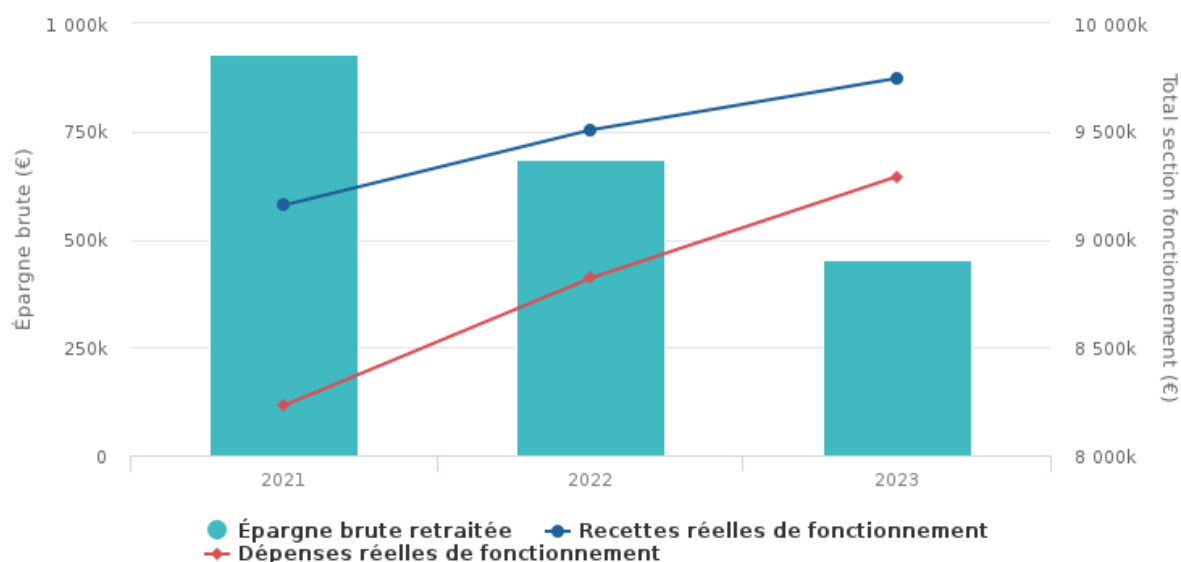
L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

ÉvEn EVOLUTION DES NIVEAUX D'ÉPARGNE DE LA COLLECTIVITE

Année	2021	2022	2023	2022-2023 %
Recettes Réelles de fonctionnement	9 159 171	9 506 641	10 059 544	5,82 %
Dont recettes exceptionnelles	0	0	313 500	- %
Dépenses Réelles de fonctionnement	8 232 032	8 820 848	9 291 109	5,33 %
Dont dépenses exceptionnelles	288	64	534	734,38 %
Épargne brute (€)	927 139	685 792	454 935	-33,66%
Taux d'épargne brute %	10,12 %	7,21 %	4,67 %	-
Amortissement du capital de la dette	435 723 €	478 798 €	404 247 €	-15,57%
Épargne nette (€)	491 416 €	206 994 €	50 688 €	-75,51%
Encours de dette	4 624 252 €	4 145 521 €	3 732 939,78 €	-100 %
Capacité de désendettement	4,99	6,04	8,20	-

Le montant d'épargne brute de la Collectivité est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la Collectivité et de possiblement dégrader sa situation financière.

Épargne brute et effet de ciseaux



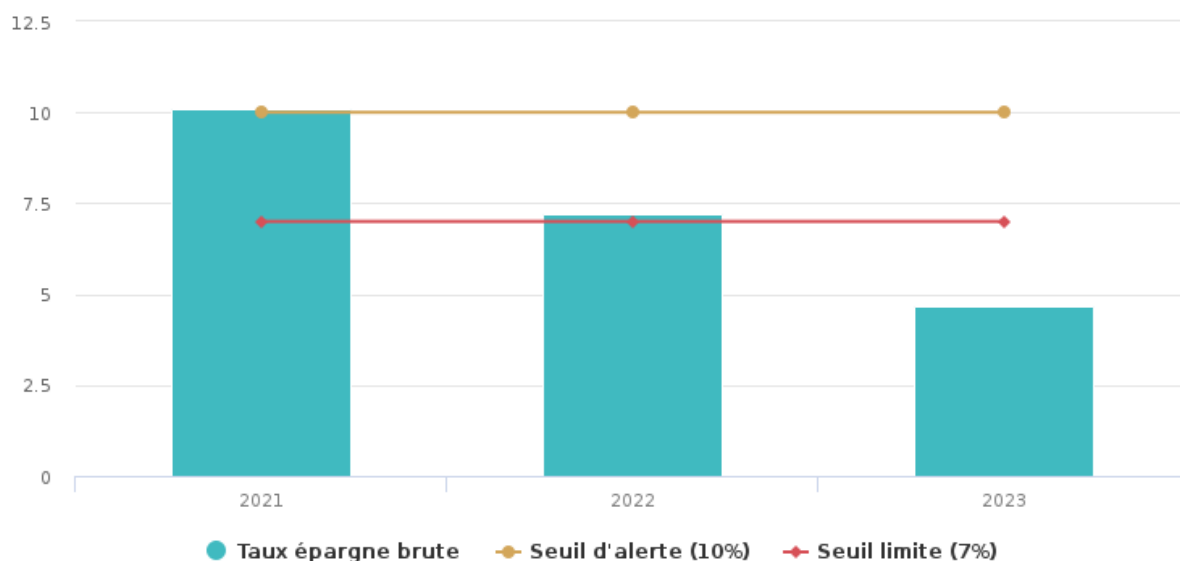
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la collectivité en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

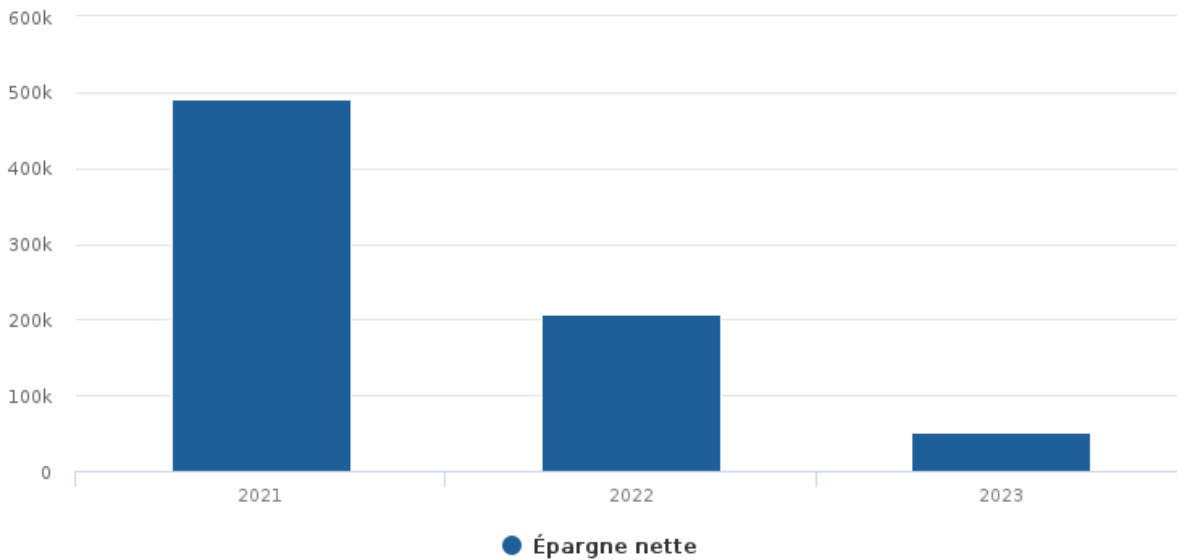
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la collectivité ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situait aux alentours de 15% en 2021 (DGCL – Données DGFIP).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Épargne nette

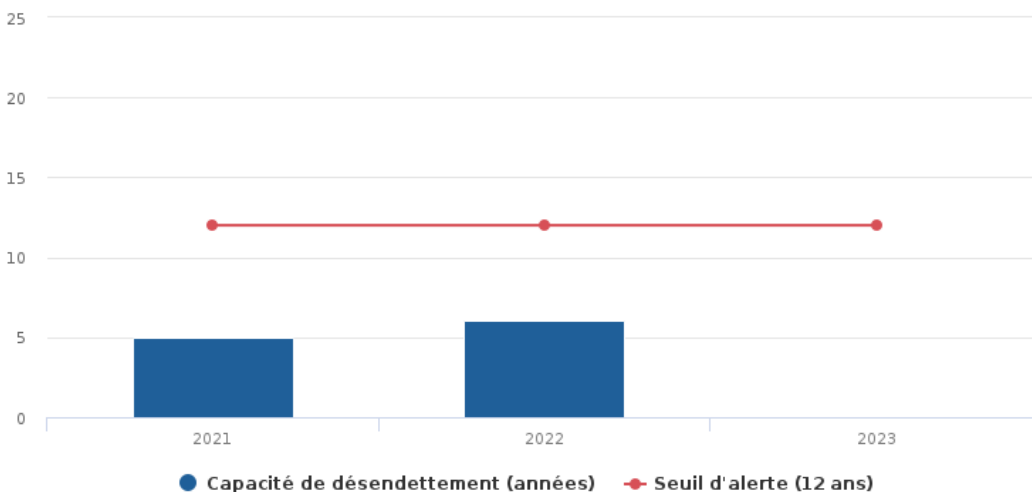


La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situait aux alentours de 5,5 années en 2022 (bulletin d'information statistique de la DGCL 2022).

Capacité de désendettement de la collectivité



5. LES RATIOS OBLIGATOIRES

Le tableau ci-dessous présente les ratios obligatoires de la Collectivité sur la période 2022 – 2023.

Ratios / Année	2021	2022	2023
1 - DRF € / hab.	1 444.22	1 545.89	1 618.66
2 - Fiscalité directe € / hab.	561.67	579.62	608.15
3 - RRF € / hab.	1 606.87	1 666.08	1 752.53
4 - Dép d'équipement € / hab.	772.06	159.27	329.26
5 - Dette / hab.	811.27	726.52	722.22
6 - DGF / hab	8.45	8.56	9.93
7 - Dép de personnel / DRF	59.68 %	55.7 %	60.16 %
8 - CMPF	78.49 %	79.39 %	78.24 %
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	94,63 %	91,18 %	96,38 %
10 - Dép d'équipement / RRF	48,05 %	9,56 %	18,79 %
11 - Encours de la dette /RRF	50,49 %	43,61 %	41 ,21 %

Commune en France	R1 €/h	R2 €/h	R2 bis €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	896	329	356	1243	493	643	263	24	81	40	52
100 à 200 hab.	670	296	316	911	334	591	203	29	84	37	65
200 à 500 hab.	588	312	334	770	269	546	163	36	87	35	71
500 à 2 000 hab.	615	352	421	787	260	611	154	45	88	33	78
2 000 à 3 500 hab.	708	420	533	900	283	698	152	51	87	31	78
3 500 à 5 000 hab.	820	477	621	1023	294	741	153	54	88	29	72
5 000 à 10 000 hab.	918	526	697	1124	288	821	154	58	89	26	73
10 000 à 20 000 hab.	1071	596	806	1272	292	862	173	61	91	23	68
20 000 à 50 000 hab.	1212	670	887	1405	301	1018	202	62	93	21	72
50 000 à 100 000 hab.	1319	708	957	1526	321	1367	206	62	95	21	90
100 000 hab. ou plus hors Paris	1151	675	795	1321	222	1082	212	59	95	17	82

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour versements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2021)

Le conseil municipal,

Après délibération,

Sur proposition de Madame Michèle LELEZ HUVE, présidente, Monsieur le Maire ayant quitté la séance pour la mise au vote,

Par 28 voix,

VOTE ET APPROUVE l'exécution du budget et d'adopter le compte administratif du budget de la commune pour 2023, traduit :

Par un résultat excédentaire en section de fonctionnement de 904 849,42 €

Par un résultat excédentaire en section d'investissement de 1 968 081,87 €

ACCEPTE le résultat cumulé de clôture du compte administratif de 2023 qui se solde par un excédent global de 2 872 931,29 €.

VOTE

Le report des crédits des dépenses d'investissement pour un montant de 264 401,73 €

Le report des crédits de recettes d'investissement pour un montant de 377 321,40 €

N°17/2024

AFFECTATION DES RÉSULTATS AU BUDGET COMMUNE 2024

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

Le résultat de l'exercice 2023 doit faire l'objet d'une affectation lors du Budget Primitif 2024, le compte administratif de la commune de l'exercice 2023 ayant été adopté préalablement. Il ressort du compte administratif 2023 de la commune un solde d'exécution global positif pour les deux sections (hors les restes à réaliser) de 2 872 931,29 €.

Pour rappel :

Pour le budget communal Résultats du budget de l'exercice 2023

Résultat de clôture pour la section de fonctionnement :

Excédent 904 849 ,42 €

Résultat de clôture pour la section d'investissement :

Excédent de 1 968 081,87 €

Soit un résultat cumulé de clôture pour 2023 de : 2 872 931,29 €

Ces résultats seront repris au Budget Primitif de 2024 de la commune et autorisent les opérations suivantes :

Affectation des résultats au BP 2024

Les besoins de la section investissement seront couverts par :

Un prélèvement 600 000 € (article 1068 part affectée à l'investissement) pris sur l'excédent de fonctionnement de l'année 2023 de 904 849 ,42 €

Avec une opération décrite au Budget primitif 2024 comme suit :

®1068 Affectation de l'excédent de fonctionnement capitalisé de 600 000 €

® 002 Report de l'excédent de fonctionnement 2023 au BP 2024,

Déduit le montant de l'affectation (904 849 ,42 €- 600 000 €) soit 304 849, 42 €

® 001 Report de l'excédent d'investissement 2023 au BP 2024 de : 1 968 081,87 €

Le conseil municipal,

Après délibération,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

A l'unanimité,

VOTE l'affectation des résultats au BP 2023 comme suit :

®1068 Affectation de l'excédent de fonctionnement capitalisé de 600 000 €

® 002 Report de l'excédent de fonctionnement 2023 au BP 2024,

Déduit le montant de l'affectation

(904 849 ,42 €- 600 000 €) soit 304 849, 42 €

® 001 Report de l'excédent d'investissement 2023 au BP 2024 de : 1 968 081,87 €

N°18/2024

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024 – BUDGET COMMUNE

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles de la commune à joindre au budget afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Pour cette année 2024, le budget sera voté le 12 AVRIL 2024 par le conseil municipal.

RAPPORT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES ANNEE 2024

COMMUNE DE MARLY LA VILLE VAL D'OISE 95670

22/03/2024

1

La progression du niveau des épargnes observée en 2021 est due à une augmentation plus importante des recettes (3,12%) que des dépenses (1,56%).

La tendance s'inverse cependant en 2022 face à une forte augmentation des dépenses (+7,15%) que la trajectoire des recettes ne permet pas de compenser (+3,86%). Cette dynamique est due notamment à une hausse des charges de personnel cette année-là (+395 k€).

Cette évolution des dépenses se confirme en 2023 (+5,36%) : les charges de personnel poursuivent leur progression (+282 k€) malgré des recettes toujours dynamiques (+2,52%).

En plus d'être impactées par l'évolution de l'épargne de gestion, l'épargne brute et nette subissent le poids de la dette de la commune. **En 2022, le remboursement en capital de la dette a augmenté ponctuellement de +43 k€** en raison du nouvel emprunt de 2,5 M€ contracté par la commune en 2021. De la même manière, **les intérêts ont augmenté de +15 k€ en 2023 du fait de la hausse générale des taux.**

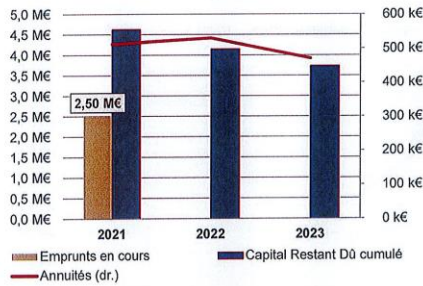
Le taux d'épargne brute s'élève à 4,64% en 2023. Il se trouve bien en-dessous du niveau minimum recommandé en analyse financière de 8%. En moyenne en 2022, selon l'Observatoire des finances locales 2023, le taux d'épargne brute du bloc communal était de 16,30%.

22/03/2024

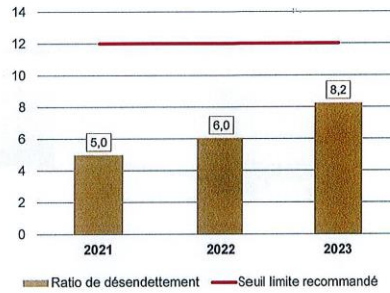
2

Ratio de désendettement de la commune

Évolution de l'encours de dette et du recours à l'emprunt



Le ratio de désendettement (en années)



La commune de Marly-la-Ville a mobilisé un **emprunt de 2,50 M€ en 2021**. Cet emprunt a eu pour conséquence d'augmenter son capital restant dû (CRD) en fin d'exercice 2021 de **+2,06 M€**. Par la suite, en l'absence de nouvel emprunt, le CRD continue sa trajectoire à la baisse chaque année, pour atteindre **3,73 M€ en fin d'année 2023**.

L'annuité (remboursement en capital + intérêts) augmente ponctuellement en 2022 avec la souscription du nouvel emprunt, mais retrouve sa trajectoire à la baisse dès 2023, ce qui permet d'alléger son poids sur les épargnes brute et nette.

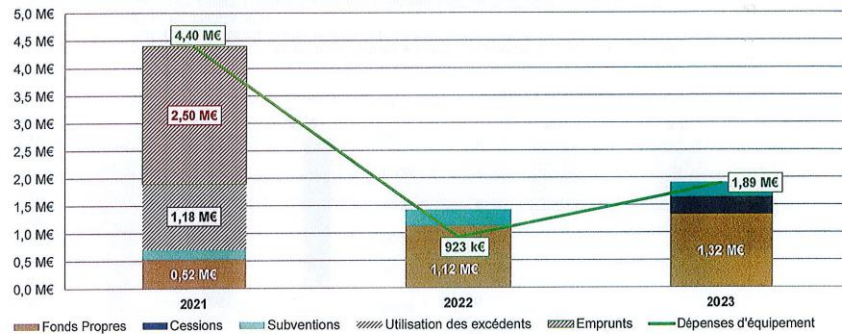
Malgré une baisse de l'encours de dette à partir de 2022, le ratio de désendettement se dégrade à cause de la diminution plus importante du niveau de l'épargne brute Cependant, il reste en-dessous du seuil limite de 12 ans recommandé par la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022.

22/03/2024

3

7,21 M€ de dépenses d'équipement financées en majorité par les fonds propres et l'emprunt

Évolution des moyens de financement des dépenses d'équipement

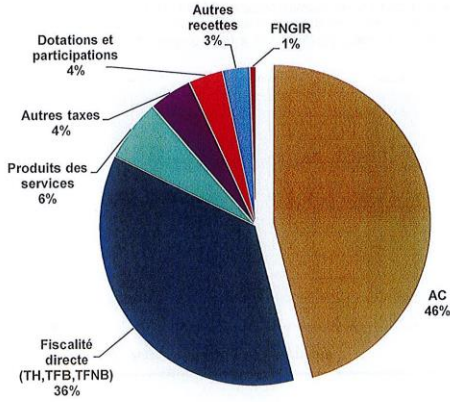


22/03/2024

4

Des recettes réelles de fonctionnement dépendantes de l'attribution de compensation

Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2024 (hors produits de cession)



L'attribution de compensation (46%) constitue le principal poste de recettes pour la commune de Marly-la-Ville. Elle évoluera en fonction des transferts de compétences et de fiscalité entre la commune et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

Les contributions directes constituent une part significative des recettes (36%). En l'absence d'action sur les taux, les bases évolueront sous l'effet notamment du coefficient de revalorisation forfaitaire (3,90% pour 2024, contre 7,10% en 2023).

Les produits des services (6%) varient en fonction de la hausse de la population et de l'augmentation des tarifs.

Les autres taxes (4%) cumulent les éléments de fiscalité indirecte dont bénéficie la ville (la taxe additionnelle aux droits de mutation, la taxe sur l'électricité, la taxe sur les pylônes et les droits de place) et le FPIC.

Les dotations et participations constituent seulement 4% des recettes. La commune de Marly-la-Ville bénéficie de la dotation de solidarité rurale (DSR) et de la DCRTP. Les participations évolueront en fonction des actions mises en place par la collectivité.

Les autres recettes (3%) sont composées des atténuations de charges, des autres produits de gestion courante et des produits financiers.

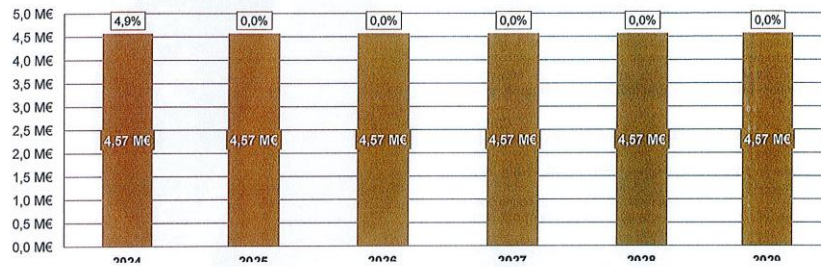
Le FNGIR (1%) est une recette figée pour la commune.

22/03/2024

5

Une AC bien plus importante que dans d'autres communes de la même strate

Évolution de l'AC versée par l'intercommunalité



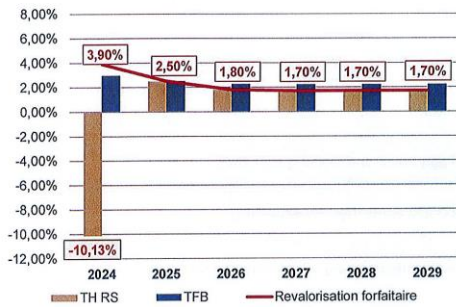
L'attribution de compensation (AC) a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire entre transferts de fiscalité et transferts de compétences à la fois pour la CA et pour ses communes membres. Après une augmentation de +215 k€ prévue en 2024 à l'issue de la CLECT, la recette est figée à 4,57 M€ par an.

22/03/2024

6

Une revalorisation forfaitaire moins dynamique dès 2024

Évolution des bases fiscales



Les bases fiscales évoluent d'une part sous l'effet de la revalorisation forfaitaire, d'autre part sous l'effet d'une variation physique : nouvelles constructions, retour à l'imposition.

Le coefficient de revalorisation est lié à l'inflation constatée de novembre N-2 à novembre N-1. Il est de 3,90% en 2024. Il permettrait de revaloriser les bases de THRS et de TFB de 2,50% en 2025, et 1,80% en 2026 et 1,70% en 2027 selon les anticipations d'inflation de la Banque de France (prévisions IPCH décembre 2023).

Néanmoins, pour la base de THRS, une hypothèse d'évolution prudente est retenue en 2024 en raison d'une réévaluation des bases qui risque d'intervenir suite à la mise en place du service numérique GMBI en fin d'année 2023. En appliquant le coefficient de 3,90% aux bases prévisionnelles de l'état fiscal 1259 de 2023 de la commune, la base de THRS serait en baisse de -10,13%, après une augmentation de plus de 23,81% en 2023.

Par ailleurs, pour la base de TFB, la part de locaux professionnels et commerciaux, qui représente près de 67% de la base totale de TFB de la commune (état fiscal 1386 TF pour 2023), ne subit pas la revalorisation forfaitaire classique des bases. Une évolution de +1% par an est retenue pour cette part dans ce scénario. Cependant, en parallèle, la livraison de nouveaux logements à partir de 2026 permettrait une variation physique estimée à +1% par an. Ainsi, la base de TFB serait revalorisée de +2,97% en 2024, +2,50% en 2025, +2,26% en 2026 et +2,23% par la suite.

De son côté, la base de TFNB a été anticipée stable sur la période par prudence.

22/03/2024

7

Des taux anticipés stables sur la période

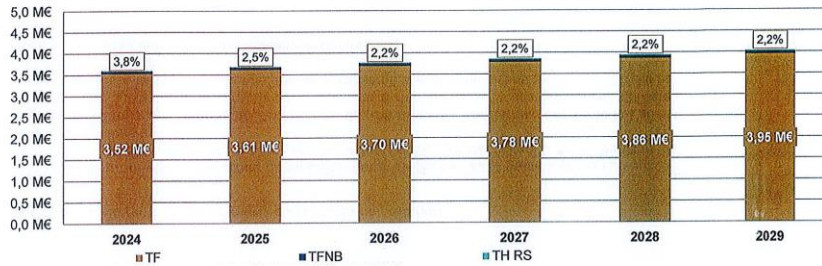
	2024	2025
Taux taxe d'habitation (TH)	0%	0%
Evolution n-1	0%	0%
Taux taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	12,94 %	12,94 %
Evolution n-1	0%	0%
Taux taxe foncière sur le bâti (TFB)	26,92 %	26,92 %
Evolution n-1	0%	0%
Taux taxe foncière sur le non bâti (TFNB)	48,83 %	48,83 %
Evolution n-1	0%	0%

22/03/2024

8

Une progression du produit de la fiscalité directe sous le seul effet base

Évolution du produit des contributions directes



La commune ne prévoit pas d'augmenter ses taux en prospective. Le produit des contributions directes augmentera ainsi grâce à l'évolution des bases de TFB et de THRS à partir de 2024 (cf. slide 69).

La collectivité devrait voir son produit de fiscalité directe augmenter de **+557 k€ entre 2024 et 2029, dont +132 k€ rien que sur l'année 2024.**

22/03/2024

9

Nouvel écrêtement de la DCRTP en 2024

La DCRTP, qui n'était plus écrêtée depuis 2021 pour le bloc communal, est de nouveau écrêtée en 2024. Une diminution prudente de -3 k€ a donc été anticipée cette année, en se référant au coefficient de minoration communiqué par la DGFIP (0,962393).

Une absence de recettes liées aux autres compensations fiscales est retenue dans ce scénario, dont notamment celle liée à l'exonération de taxe foncière pour les locaux industriels, en raison d'une perception fluctuante et parfois inexistante de ces compensations dans les derniers comptes administratifs de la commune.

Évolution et répartition du produit de la fiscalité indirecte

Une fiscalité indirecte dynamique grâce aux droits de mutation

Une reprise progressive des droits de mutation est projetée dès 2024 grâce à un retour supposé du pouvoir d'achat des particuliers et aux nouvelles ventes qui découleront de la livraison de logements prévue avec I3F.

Concernant la taxe sur l'électricité, son produit devrait diminuer sur l'année 2023 (-30 k€) du fait d'une baisse anticipée de la consommation d'électricité des ménages et des entreprises qui ferait suite à la hausse des prix de l'énergie. Elle se stabiliserait ensuite à un niveau prudent de 110 k€ par an jusqu'en fin de période.

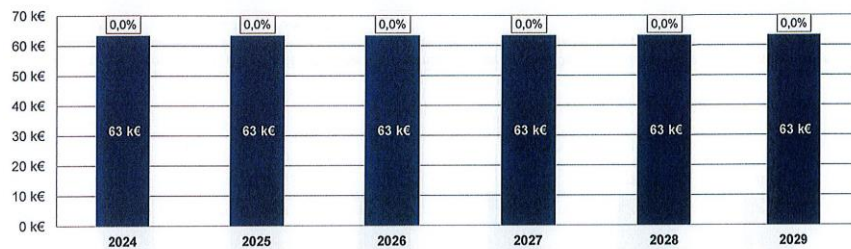
Les autres taxes indirectes sont également figées.

22/03/2024

10

Stabilité de la recette liée au FPIC

Évolution et répartition du FPIC



Pour rappel, sont bénéficiaires du FPIC 60% des ensembles intercommunaux de métropole classés selon un indice synthétique composé à 60% du revenu par habitant, à 20% du potentiel financier agrégé et à 20% de l'effort fiscal. Au sein de l'ensemble intercommunal, l'EPCI perçoit une part du reversement au prorata du CIF (coefficient d'intégration fiscal), puis les communes se répartissent le reste de l'attribution (régime de droit commun).

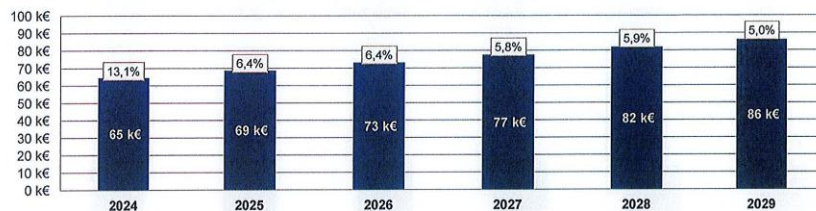
Par prudence, une stabilisation de la recette à la dernière notification connue a été retenue, soit 63 k€.

22/03/2024

11

Une DSR qui bénéficie du réabondement encore important voté en loi de finances

Évolution de la DSR



La dotation de solidarité rurale (DSR) est attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants (et à certains chefs-lieux d'arrondissement de moins de 20 000 habitants) pour leur permettre de faire face à l'insuffisance des ressources fiscales et aux charges contribuant au maintien de la vie sociale en milieu rural.

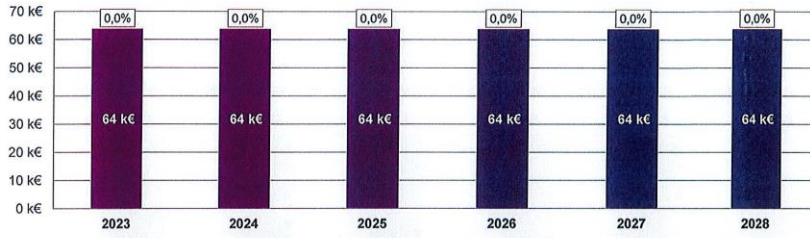
La commune de Marly-la-Ville bénéficie de la fraction péréquation de la DSR car son potentiel financier par habitant est inférieur au double de celui de sa strate. La DSR de la commune devrait augmenter de +7,5 k€ en 2024 grâce à l'évolution de ses indicateurs et au réabondement de 150 M€ décidé en LF 2024, ciblé à 60% sur la fraction péréquation. Par la suite, la DSR devrait évoluer de +5 k€ par an en moyenne.

22/03/2024

12

Une recette constante liée au FNGIR

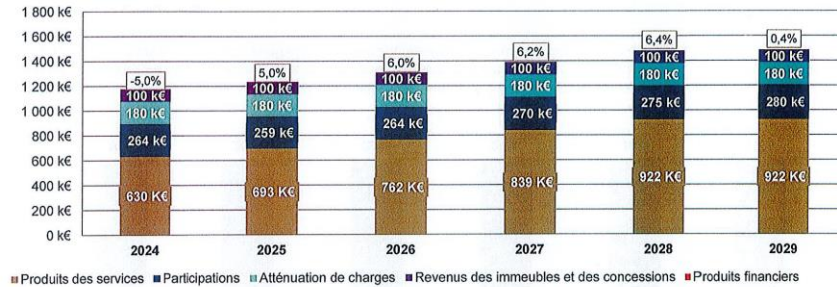
Évolution du FNGIR



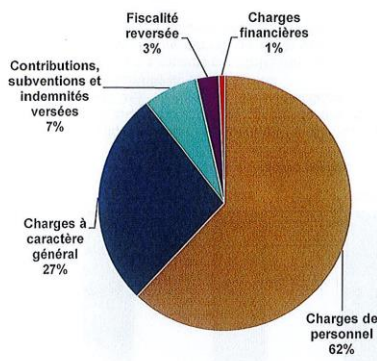
Le FNGIR permet d'assurer à chaque collectivité territoriale, par l'intermédiaire d'un prélèvement ou d'un reversement, que les ressources perçues après la suppression de la taxe professionnelle sont identiques à celles perçues avant cette suppression. Les montants prélevés ou reversés au titre du FNGIR sont fixes et reconduits chaque année. Ainsi, la commune percevra une **recette fixe de 64 k€ par an en prospective**.

Une progression des autres recettes grâce principalement aux produits des services

Détail et évolution des autres recettes de fonctionnement



Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2024



Les charges de personnel (62%) constituent le principal poste de dépenses de la commune. Elles vont subir les effets de décisions prises au niveau national (revalorisation des catégories A, B et C, revalorisation du point d'indice...) mais également au niveau de la collectivité (départs à la retraite, recrutements, remplacements...).

Les charges à caractère général (27%) comprennent les contrats conclus par la ville (électricité, eau...), les frais d'entretien des locaux et bâtiments, les achats de fournitures, etc. Leur variation est influencée en partie par l'inflation et le prix des fluides.

Les charges de gestion courante (7%) correspondent aux subventions et contributions versées par la commune, ainsi qu'aux indemnités des élus.

La fiscalité reversée (3%) est composée de la contribution au FSRIF et de la pénalité liée à la loi SRU.

Les charges financières (1%) évolueront en fonction de la politique d'endettement de la collectivité et des variations des taux d'intérêt.

Les dépenses de personnel sont l'un des enjeux majeurs compte tenu de leur importance dans les dépenses totales de la ville (62%). Un changement dans les prévisions de cette dépense influencera fortement le résultat de la prospective. Une augmentation en volume de plus de 491 k€ serait constatée sur 2024 en raison de plusieurs facteurs : prime pouvoir d'achat, augmentation du nombre de points des agents, point d'indice en année pleine, recensement, recrutements, effet GVT... Afin de maîtriser l'augmentation du chapitre, un seul effet GVT de +2,0% par an est anticipé sur le reste de la période.

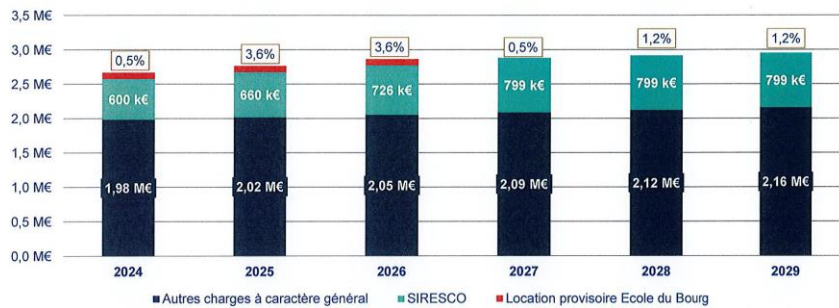
Cet élément est à mettre en relation avec les services proposés à la population.

22/03/2024

15

Des charges à caractère général impactées à la hausse dès 2025

Évolution des charges à caractère général



Les charges à caractère général évoluent en fonction de l'inflation, des services rendus à la population et de leur mode de gestion. L'augmentation des charges à caractère général de la commune en 2024 serait contenue (+15 k€) grâce à la baisse des charges liées au SIRESCO (- 37k€ régularisation des repas consommés sur 2022). Néanmoins, elles repartiraient à la hausse dès 2025 (+10% par an) et ce jusqu'en 2027 en raison de l'augmentation du nombre de repas servis avec l'arrivée de nouveaux élèves.

Le reste du chapitre serait impacté par l'inflation, estimée à 2,5% en 2024, 1,8% en 2025 et 1,7% pour les années suivantes selon les projections macroéconomiques de la Banque de France de décembre 2023. Un effet volume de +130 k€ a cependant été retenu en 2024 pour prévoir notamment le renouvellement du contrat chaufferie gaz, contrat de maintenance éclairage public et d'entretien des bâtiments de la commune, location de classes mobiles.

31/03/2024

FinanceActive

16

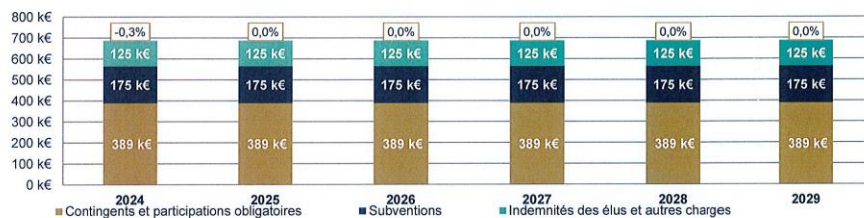
Evolution de la pénalité SRU

L'article 55 de la loi SRU prévoit un prélèvement annuel sur les ressources des communes de plus de 3 500 habitants (ou plus de 1 500 habitants dans l'unité urbaine de Paris) appartenant à des agglomérations ou intercommunalités de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants et qui n'atteignent pas le taux cible de 25% de logements sociaux dans le nombre de résidences principales totales.

La commune de Marly-la-Ville est soumise à cette pénalité. Le prélèvement passe de 147 927 € en 2023 à 148 787 € en 2024.

Une stabilité des charges de gestion courante . . .

Évolution des charges de gestion courante

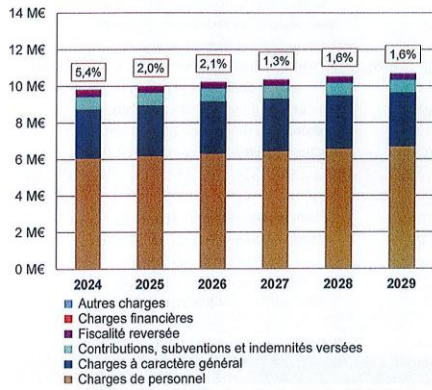


Evolution de la contribution au FSRIF

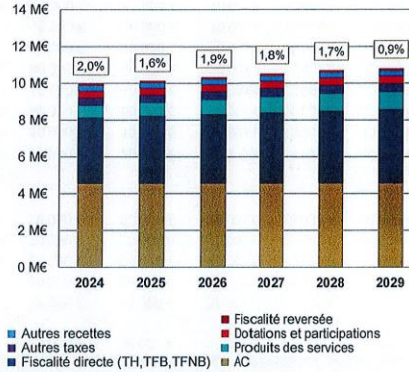
La commune de Marly-la-Ville est soumise à cette pénalité. Le prélèvement passe de 126 586 € en 2023 à un prévisionnel de 131 000 € en 2024.

Des dépenses qui progressent plus vite que les recettes...

Répartition et évolution des dépenses réelles de fonctionnement



Répartition et évolution des recettes réelles de fonctionnement



Sur la période, les dépenses réelles de fonctionnement progresseraient de +2,33%/an en moyenne, contre +1,66%/an pour les recettes réelles de fonctionnement.

22/03/2024

19

Un PPI ambitieux de 33,25 M€...(1/2)

PROJETS	2024	2025	2026	2027	2028	2029
9564005 - Aménagement zone industrielle	12 829 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
95022002 - Ateliers municipaux	121 609 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
9523001 - Bibliothèque municipale	24 730 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €
95242003 - Centre A. Menigot	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
95463001 - Centre de loisir	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €
96242001 - Centre enfance jeunesse	119 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
95242001 - Centre Henri Marie	26 000 €	26 000 €	26 000 €	26 000 €	26 000 €	26 000 €
95026000 - Cimetière	245 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Commerces logements et parkings	-	392 040 €	392 040 €	392 040 €	-	-
9511006 - Ecole Bois Maillard primaire	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
9511001 - Ecole Bourg maternelle	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
9511002 - Ecole Bourg primaire	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
9522002 - Ecole de danse	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
9522001 - Ecole de musique - Salle polyvalente Dalibard	61 299 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
9511005 - Ecole du Bois Maillard maternelle	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
9511003 - Ecole Garenne maternelle	20 030 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
9511004 - Ecole Garenne primaire	19 704 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
9523002 - Eglise classée	33 000 €	33 000 €	33 000 €	33 000 €	33 000 €	33 000 €
98722021 - Haras liaisons douces chemin des peupliers	325 000 €	220 000 €	-	-	-	-
95022001 - Hôtel de ville	42 486 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
98722022 - Logements village - Equipements de loisirs (jeux)	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
OAP 4 voie de désenclavement	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	-	-

22/03/2024

20

Un PPI ambitieux de 33,25 M€...(2/2)

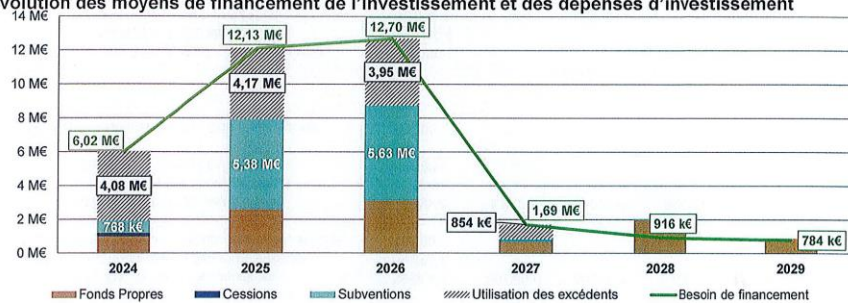
PROJETS	2024	2025	2026	2027	2028	2029
OAP 4 voie de désenclavement	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	-	-
OAP 5 aménagement périphérique mur	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	-
95652001 - Parc et jardins	189 000 €	-	-	-	-	-
9872001 - Parc logements village - Maison de la santé	465 005 €	-	-	-	-	-
95020000 - Poste/presbytère/logements/salle des fêtes	81 260 €	-	-	-	-	-
Reprofilage rue Gabriel Péri	100 000 €	232 400 €	232 400 €	132 400 €		
9518001 - Restaurants scolaires	59 664 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
9872000 - Réhabilitation des tours jumelles	69 895 €	-	-	-	-	-
9511014 - Réhabilitation du groupe scolaire Garenne	10 000 €	-	-	-	-	-
95251001 - Salle COSEC - Complexe sportif	431 085 €	-	1 816 815 €			
201233 - Salle de vie associative	4 845 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
95251002 - Salle des sports (collège)	47 000 €	-	-	-	-	-
95242002 - Salle polyvalente	89 000 €	-	-	-	-	-
95022112 - Service police municipale - Vidéoprotection	241 794 €	285 969 €	-	-	-	-
95251004 - Stade Brems - Complexe sportif	50 000 €	-	-	-	-	-
95251003 - Stade Duronsoy	320 000 €	850 000 €				
98722019 - Village équipements scolaires centre de loisirs	1 467 671 €	8 898 665 €	8 898 664 €			
Voie desserte EST	-	200 000 €	300 000 €	200 000 €	100 000 €	-
9564002 - Voirie Bois Maillard - Eclairage public	387 000 €	-	-	-	-	-
9564001 - Voirie Bourg	193 530 €	-	-	-	-	-
9982201 - Voirie rue Marcel Petit	10 000 €	-	-	-	-	-
9564003 - Voirie Vert Clos	100 000 €	-	-	-	-	-
TOTAL DEPENSES	5 767 436 €	11 928 074 €	12 488 919 €	1 573 440 €	849 000 €	649 000 €
TOTAL SUBVENTIONS	768 115 €	5 381 638 €	6 283 786 €	646 944 €	638 945 €	258 107 €
Coût annuel net	4 999 321 €	6 546 436 €	6 205 133 €	926 496 €	210 055 €	390 893 €

22/03/2024

21

...financé principalement par une utilisation importante des excédents . . .

Évolution des moyens de financement de l'investissement et des dépenses d'investissement



Les 34,24 M€ de dépenses d'investissement (PPI + remboursement en capital de la dette) prévus par la collectivité sur la période seraient principalement financés par l'utilisation des excédents, à hauteur de 13,05 M€ au total sur la période (38%). Les subventions représenteraient 35% des sources de financement, suivies par les fonds propres (FCTVA, taxe d'aménagement) à hauteur de 30%. Il est à noter que la commune n'a pas recours au levier bancaire dans ce scénario.

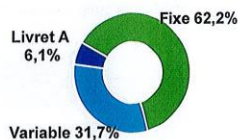
22/03/2024

22

Structure de la dette au 31/12/2023

Taux moyen de la dette (taux annuel, base 30/360) : 2,36%

Type de risque	Capital restant dû	% de l'encours	Taux moyen
Fixe	2 320 540 €	62,2%	0,91%
Variable	1 183 733 €	31,7%	4,21%
Livret A	228 667 €	6,1%	7,56%
Total	3 732 940 €	100,0%	2,36%



23

Le Conseil Municipal, après débat, par 29 voix favorables, prend acte du rapport des orientations budgétaires pour 2024.

N°19/2024

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

Le débat sur les orientations est une étape de la procédure budgétaire, qui doit permettre aux élus d'avoir une vision financière de la collectivité, mais aussi d'entrevoir les différents éléments de contexte pesant sur la préparation budgétaire, la situation économique et financière, afin d'éclairer les orientations générales, les choix lors du vote du budget primitif.

Le BUDGET 2024

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DEPENDANTES DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION COMMUNAUTAIRE

L'attribution de compensation (46%°) article 73211 de 4 572 952.00 € en 2024 contre 4 358 000 € en 2023, constitue le principal poste de recettes pour la commune. Elle évoluera en fonction des transferts de compétence et de la fiscalité entre la commune et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

L'attribution de compensation est en progression avec une majoration de 5 % par rapport au montant 2023, conformément au nouveau pacte financier et fiscal de solidarité adopté par délibération du conseil communautaire en décembre 2023.

Les contributions directes prévues article 73111 : de 3 591 350 € en 2022, de 3 468 284.00 € en 2023 constitueront une part significative des recettes (36%°). Avec une éventualité de l'augmentation des taux, les bases évolueront sous l'effet notamment du coefficient de valorisation forfaitaire de 3.90% pour 2024.

En 2023, puis 2024 avec la suppression intégrale de la taxe d'habitation et exonération à 100% pour les ménages, la taxe d'habitation est compensée par la taxe foncière bâtie départementale et compensée par une fraction de la TVA.

Pour rappel les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 et 2023 sont restées stables sur la période :

0% sur la taxe d'habitation (TH)

12,94% TH sur les résidences secondaires

26,92 % taxe foncière sur le bâti (TFB)

48,83% taxe foncière sur le non bâti (TFNB)

La livraison de nouveaux logements à partir de 2025 permettrait une variation estimée à 1 % par an. La collectivité devrait voir son produit de fiscalité augmenter de plus de 132 k € sur 2024.

Les produits des services (6%), restauration scolaire, accueils périscolaires, centre de loisirs, voyages des jeunes et des séniors, les écoles municipales de danse et de musique, l'action culturelle sur la commune, varient en fonction de la hausse de la population et de l'augmentation des tarifs municipaux, proposés au vote du BP 2024 à 2.5 % pour cette année.

Les autres taxes (4%) cumulent les éléments de fiscalité indirecte dont bénéficie la ville : la taxe additionnelle aux droits de mutation, la taxe sur l'électricité, la taxe sur les pylônes et les droits de place et le FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) de 63k€ pour 2024.

Les dotations et participations constituent 4 % des recettes avec principalement la dotation de solidarité rurale (DSR) qui devrait augmenter de plus de 7.5 k€ soit 65 k€ pour 2024.

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle des communes (DCRTP) est de 22 423 €.

Les droits de mutation sont envisagés en progression grâce aux nouvelles ventes qui découleront de la livraison des logements mais toujours au regard d'une hypothèse prudente liée à la hausse des taux d'emprunt.

La taxe sur l'électricité devrait diminuer sur l'année 2024 du fait d'une baisse de la consommation d'électricité des ménages et des entreprises.

Les autres recettes (3%) sont composées des atténuations de charges, essentiellement les remboursements sur rémunération du personnel.

Le FNGIR (1%) (fonds national de garantie individuel de ressources), reste figée pour la commune pour la somme de 63 760 €.

La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus faible que les autres communes et dispose en conséquence d'une marge de manœuvre, si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition et ce, notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur les recettes réelles de fonctionnement.

LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Les charges de personnel (62%)

Les dépenses de fonctionnement sont majoritairement composées des charges de personnel pour le budget 2024, principale poste des dépenses de la commune.

Elles subissent les effets des décisions prises au niveau national (revalorisation des catégories A, B, C, revalorisation du point d'indice) en 2023 avec une répercussion sur le budget 2024, la prime de pouvoir d'achat versée aux agents en janvier 2024 pour 68 k€, l'impact du recensement de la population avec la rémunération des agents recenseurs et coordonnateurs soit 17 k€ mais également au niveau de la collectivité (départs à la retraite, recrutements nouveaux à la rentrée 2024-2025 sur les écoles avec l'arrivée de nouveaux élèves, remplacements).

Le poids de ce chapitre est à mettre en relation avec l'ensemble des services proposés à la population.

Les charges à caractère général (27%) impactés par l'augmentation des prix, évoluent en fonction de l'inflation évalué à 2,4 % pour 2024, des services rendus à la population :

Comprennent les contrats conclus par la ville (électricité, eau, nouveau contrat de maintenance des chaufferies gaz, combustibles, carburants) soit 419 k€ en réalisé 2022 et 555 k€ pour l'année 2023, en progression pour 2024.

L'impact du contrat de restauration passé avec le syndicat intercommunal Tables communes (SIRESCO) soit 474 k€ en 2022, 626 k€ en 2023 avec un rattrapage de repas de 2022 pour un montant de 47 k€ et un prévisionnel de 585k€ pour 2024. (122 000 repas servis et 36 000 goûters).

L'inscription budgétaire en prestations de service article 6042, pour les voyages, le séjour ski, les camps d'été, les activités récréatives du centre de loisirs, les activités du relai petite enfance, les actions culturelles dynamiques sur la commune, danse, musique et bibliothèque et programmation culturelle soit une augmentation de 83 k€ sur 2023 qu'il s'agit absolument de surveiller.

Les frais d'entretien des locaux et bâtiments, travaux en régie municipale soit 155 k€.

Les charges de gestion courante (7%) maîtrisées, correspondent aux subventions et contributions versées par la commune (112 k€ pour les subventions aux associations), la subvention de fonctionnement pour le Centre communal d'action social portée à 90 k€ contre 82 k€ les années précédentes, les participations au fonctionnement du SIFOMA , (centre de santé FOSSES MARLY soit 175 k€), au parking d'intérêt général (21 k€), au Comité national d'action social pour le personnel (33 k€) , la contribution au service incendie (porté à 181 k€ contre 171 k€ en 2023), outil de solidarité face au risque, ainsi que les indemnités des élus (100 k€ indemnités et cotisations sociales).

La fiscalité reversée (3%) est composée de la contribution au FSRIF d'un montant de 131 k€ en 2024 et de la pénalité liée à la loi SRU de 149 K€ pour l'année 2024.

Les charges financières (1%) évolueront en fonction de la politique d'endettement de la collectivité et des variations des taux d'intérêt.

Encours de la dette 2022 de 4 312 334 € -Annuité de la dette de 529 579 €

Encours de la dette 2023 de 3 899 753 €-Annuité de la dette de 479 581 €

En cours de dette 2024 de 3 732 940 €-Annuité de dette de 478 564, 44 €

Une année 2024 impactée par une forte progression des dépenses réelles de fonctionnement qui entrainerait une matérialisation de l'effet de ciseau et une dégradation de l'épargne brute sur la prochaine période.

LES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

L'épargne brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement
- L'autofinancement des investissements.

Un programme pluriannuel nécessaire, revisité, dans les prochaines années avec de lourds investissements.

-Ateliers municipaux : 122 000 € avec l'achat d'un nouveau véhicule de transport collectif de 9 places et nouveau tracteur,

-L'agrandissement du centre de loisirs secteur bourg : 60 000 € sur l'ancien local de la poste,

- Pour les écoles les crédits à prévoir pour l'achat de mobilier avec l'ouverture de deux nouvelles classes sur le groupe scolaire de la Garenne et une classe maternelle du Bois Maillard, le budget pour le projet Cogni' Class de l'école du Bourg élémentaire de 57 000 € et les aménagements des classes mobiles prévues pour l'arrivée des nouveaux élèves sur le centre bourg pour un montant total pour la location de 252 000 € pour l'installation des classes mobiles et leur location sur quatre ans.

- les travaux de rénovation de l'éclairage avec passage en Leds à l'accueil de l'Hôtel de ville et reprise des peintures pour un budget global de 42 000 €

- les crédits prévisionnels pour la voie de désenclavement OAP4 provision de 100 000 €

- OAP5 provision pour les aménagements du mur périphérique à notre charge soit 100 000 € (sente piétonne)

- Maison pluridisciplinaire de la santé dit maison du commis, pour un budget travaux de 100 000 €

- Crédits Parc logements village provision de 365 000 €

- Parc et jardins pour acquisition foncière et aménagement 189 000 €

- Logements, presbytère et travaux sur les logements du patrimoine communal : 81 000 €

- Travaux neufs sur la chaufferie de la salle culturelle Lucien Jean et salle des sports : 136 000 €

- Travaux Salle pédagogique Stade DURONSOY : le budget prévisionnel passant de 286 000 € à 329 112 € TTC inclus les frais d'architecte, études et bureau de contrôle

- Projet de réfection en projecteur à Leds du stade DURONSOY pour 44 500.00 €

- Provision pour les travaux du COSEC de 431 085 €

- Le programme de vidéoprotection pour un budget total système et vingt-deux caméras passant de 212 000€ pour onze caméras à 391 800 € pour vingt- deux caméras

Les liaisons radios existantes seront remplacés par des liaisons fibres optiques noires mise à disposition par DEBITEX pour une durée de quinze ans pour un budget de 177 380 €.

- Programme d'éclairage public, passage en Leds : troisième tranche sur le secteur Bois Maillard pour un montant de 325 500 € TTC

- Programme pour la réalisation d'un groupe scolaire de plein pied sur le secteur du Haras (dix-sept classes dont une classe inclusive, avec restaurant scolaire et centre de loisirs) pour un prix de revient prévisionnel de 18 515.000 HT soit 22 218 000 TTC.

Un programme pluriannuel qui ne pourra se réaliser qu'à l'appui de lourds investissements.

Pour le budget 2024 les projets se réaliseront avec à l'appui des recettes d'investissement : des subventions attendues auprès de nos différents financeurs , subventions de l'Etat, du Conseil départemental, de la Région, du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, et dispositifs nouveaux sollicités, le remboursement du FCTVA, le versement de la taxe d'aménagement des programmes de logements en cours et le recours à l'emprunt.

Le Conseil Municipal, après débat, par 29 voix favorables, prend acte du rapport des orientations budgétaires pour 2024.

N°20/2024

NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT – REMISE AUX NORMES ET PASSAGE EN LED DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE MARLY LA VILLE

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

La commune de Marly-la-Ville dispose de 792 points lumineux répartis sur l'ensemble de son territoire afin d'éclairer les chaussées et les sentes piétonnes.

Depuis 2019, les prévisions environnementales et l'augmentation des prix du kilowattheure ont amené la commune à entreprendre une réflexion de fond et continuer à mettre aux normes ses armoires d'éclairage public et à rénover son éclairage public par la mise en place de LEDS (light-emitting diode « diode électroluminescente »)

Deux premières tranches ont été réalisées. Dès 2021 les travaux vont couvrir une partie du Centre bourg, lotissements des années 1980 et 1990, et ensuite la totalité des Verts Clos du secteur de la Garenne, avec dans la continuité les grands axes tel la départementale rue Roger Salengro, et diverses interconnexions sur le secteur du Bois Maillard avec le remplacement de certaines armoires électriques.

Cette année 2024 la commune entreprend de couvrir une troisième tranche tournée sur le secteur du Bois Maillard et ainsi couvrir toutes ses allées, mais aussi la rue Serge Laverdure, et poursuivre ces actions sur le secteur du Bourg.

L'éclairage LED est la méthode d'éclairage qui consomme le moins d'énergie. Il fournit le même flux lumineux qu'un éclairage classique, mais pour une puissance requise bien inférieure.

Avec sa faible consommation, l'éclairage LED contribue à réduire la part de consommation énergétique de l'éclairage dans les rues et bâtiments.

Par ailleurs, avec sa durée de vie 25 fois plus longue, cela fait 25 fois moins de déchets liés à l'éclairage.

Enfin, l'éclairage LED contient 0% de mercure et n'émet aucune onde électromagnétique. C'est également un produit 99% recyclable.

Après chiffrage des travaux à intégrer dans l'enveloppe financière, les travaux pour cette nouvelle tranche sont estimés à 271 200,92 euros H.T soit 325 441,11 euros TTC.

Le délai global des travaux est de 6 mois.

VU la délibération du 23 septembre 2021 n° 21/166 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France concernant la mise en place pour l'attribution de fonds de concours annuels en investissement,

La Ville de Marly-la-Ville peut solliciter le dispositif d'aide de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France mais aussi celle de l'Etat, favorable aux projets liés à l'environnement et aux économies d'énergie, programme d'aides aux collectivités renouvelé pour cette année 2024 dans le cadre du Fonds Vert.

VU la délibération du 29 janvier 2024 n° 1/2024 concernant nouveau plan de financement remise aux normes et passage en led de l'éclairage public de marly la ville

CONSIDERANT ces possibles financements, initiés dans le cadre des objectifs de transition écologique portés par l'Etat, Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale le plan de financement suivant :

Montant travaux 3ème tranche (« LEDS ») : 271 200,92 euros HT

ETAT-Fonds vert :52 240,18 € HT (20%)

Fonds de concours CARPF : 105 768.36 € HT (39,00%)

Ressources propres de la commune : 111 192,38 € HT (41,00%)

Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité,

AUTORISE monsieur le Maire à effectuer les demandes de Fonds de concours, auprès des services de l'Etat pour un financement du Fonds vert de 54 240,18 euros HT, et auprès de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France à hauteur de 105 768,36 euros HT .

AUTORISE monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ces sollicitations.

Les dépenses pour les travaux seront inscrites au budget 2024 pour un montant

de : 271 200,92 € HT soit 325 441,11 €TTC sur les opérations globales suivantes :

- VOIRIE BOURG – Opération 9564001
- VOIRIE BOIS MAILLARD – Opération 9564002

Article (D) 21534 – réseaux d'électrification,

Article (R) 1321 Subventions d'investissement de L'ETAT

Article (R) 13241 Fonds de concours communautaires

ADOPTION DES MODALITÉS DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL ET ADAPTATION DU TAUX D'EFFORT SUITE À LA MIGRATION VERS L'API PARTICULIER

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2331-2 et L2331-4,

VU la délibération n° 03-29/08/2011 du conseil municipal du 29 août 2011 instaurant pour la première fois le principe du quotient familial,

CONSIDERANT qu'il est utile de déterminer plus précisément la participation des familles aux frais de restauration scolaire, journées de centre de loisirs, des vacances en pré et post scolaire ainsi qu'aux séjours été et hiver, organisés par le service enfance-jeunesse,

CONSIDERANT qu'il s'agit aussi de déterminer par la même occasion la participation des seniors aux séjours organisés chaque année par la collectivité,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les modalités d'établissement des grilles de quotients familiaux,

Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité,

APPLIQUE le principe des tarifs dégressifs,

ETABLIT le mode de calcul du quotient familial en précisant la base de calcul,

ETABLIT en conséquence les grilles de quotients familiaux comme suit :

Séjours ainsi que les accueils de loisirs du mercredi et des vacances

Calcul du quotient selon la formule de calcul suivante :

QF = [(ressources annuelles imposables - abattement sociaux) / 12] + prestations mensuelles

Nombre de parts

Le tableau ci-après permet de visualiser la répartition par tranche de revenus sur la base de 4 tranches

(4^{ème} tranche : communes extérieures)

Tranches QF	1 : QF < 727€	2 : QF entre 727€ et 1117€	3 : QF > 1117€						
Nbre familles	149	247	529						
%	17%	27%	56%						

Les familles participent à hauteur de 39 % du coût général du séjour (hors masse salariale).

Séjours et sorties des seniors

Calcul du quotient selon la formule de calcul suivante :

QF= [(ressources annuelles imposables – abattement sociaux) / 12] + prestations mensuelles

Nombre de parts

Les tableaux ci-après permettent de visualiser la répartition par tranche de revenus sur la base de 13 tranches :

Personne seule

< à 600.99	601 à 646.99	647 à 693.99	694 à 740.99	741 à 786.99	787 à 833.99	834 à 880.99	881 à 936.99	937 à 992.99	993 à 1061.99	1062 à 1142.99	1143 à 1235.99	Sup à 1236
2%	0%	3%	0%	5%	0%	3%	3%	0%	3%	0%	3%	78%

Couple

< à 552.99	553 à 600.99	601 à 646.99	647 à 693.99	694 à 740.99	741 à 786.99	787 à 833.99	834 à 880.99	881 à 936.99	937 à 992.99	993 à 1061.99	1062 à 1142.99	1143 à 1235.99	Sup à 1236
0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	8%	92%

Pour le voyage à l'étranger : Les personnes seules participent à hauteur de 80 % du coût général du séjour (hors masse salariale). Les couples participent à hauteur de 85% du coût général du séjour (hors masse salariale)

Base fixée sur une participation moyenne de 40 personnes

Pour le voyage en France : Les personnes seules participent à hauteur de 75 % du coût général du séjour (hors masse salariale). Les couples participent à hauteur de 80% du coût général du séjour (hors masse salariale)

Base fixée sur une participation moyenne de 30 personnes

N°22/2024

DEMANDE D'HABILITATION À LA DGFIP POUR ACCÉDER À L'API PARTICULIER

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

L'API particulier est une interface permettant l'échange de données fiscales entre la DGFIP et un partenaire conventionné (administration, collectivité...).

Elle met à disposition certaines données fiscales strictement utiles au partenaire conventionné dans le cadre de l'exercice de missions bien définies.

Pour la commune de Marly la Ville, il s'agit du règlement :

Des séjours été et hiver du service enfance-jeunesse,
Des séjours des anciens,
Des journées de centre de loisirs et des pré et post scolaire,

Cette interface vise à encourager et à valoriser :

La simplification des démarches administratives,

L'émergence de nouveaux services aux usagers (comme France Connect),

L'échange sécurisé de données détenues par les administrations.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des relations entre le public et l'administration et en particulier son article 114-8,

VU la loi n° 2018-493 relative à la protection des données personnelles, de transposition du règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du conseil du 27/04/2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

CONSIDERANT que la nouvelle procédure de mise à jour du quotient familial via l'interface API particulier sera limitée à la demande et à l'accord express des familles, des conditions d'utilisation de ces données sensibles comme inscrites au RGPD de la collectivité après le vote en conseil municipal,

Le conseil municipal,

Après délibération,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander l'habilitation auprès de la DGFIP pour l'accès aux données fiscales avec l'interface « API particuliers »,

APPROUVE les conditions générales d'utilisation de ces interfaces respectives annexées à la présente note de synthèse,

APPROUVE les données fiscales qui seront alors transmises via l'API particulier précisées ci-dessous :

Contrôle de l'identité	Date de recouvrement
Déclarant 1 : Nom	Date établissement
Déclarant 1 : Nom de naissance	Nombre de parts
Déclarant 1 : Prénoms	Situation de la famille
Déclarant 1 : Date de naissance	Nombre de personnes à charge
Déclarant 2 : Nom	Revenu brut global
Déclarant 2 : Nom de naissance	Revenu imposable
Déclarant 2 : Prénoms	Revenu fiscal de référence
Déclarant 2 : Date de naissance	Foyer fiscal année
	Foyer fiscal adresse
	Année impôt
	Année revenu

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

Comme chaque année les prestations d'action sociale allouées au Personnel Communal à compter du 1er Janvier 2024 (aides aux familles, séjours enfants et adolescents handicapés en centre de vacances, allocations enfants handicapés, séjours enfants en Maisons familiales, ou villages familiaux de vacances agréés, et gîtes de France, séjours enfants mis en œuvre dans le cadre éducatif, séjours linguistiques etc.) sont revalorisées conformément à la circulaire émanant du Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique, taux applicables en 2024.

TAUX DE PARTICIPATIONS AU 1ER JANVIER 2024 :

1°) - SEJOUR MERE de FAMILLE accompagnée d'un enfant de moins de 5 ans dans des Etablissements de repos ou de convalescence :

26.16 euros par jour, pas de plafond indiciaire, 35 jours maximum.

2°) - SEJOURS des ENFANTS en Centre de Vacances avec hébergement :

- enfant de moins de 13 ans – **8.40** euros par jour,
- enfant de 13 à 18 ans – **12.70** euros par jour,
- limite maximum de 45 jours par an,
- plafond indiciaire : indice brut 579.

3°) - SEJOURS ENFANTS - CENTRE DE LOISIRS sans hébergement :

- Journée complète : **6.06 euros**
- Demi-journée Pré ou Postscolaire : **3.06 euros**
- Pas de limitation de durée
- Plafond indiciaire : indice brut 579.

4°) SEJOURS DES ENFANTS - en Maisons Familiales ou villages familiaux de Vacances agréés et gîtes de France

- Pension complète : **8.84** euros par jour,
- Autres formules : **8.40** euros par jour,
- Limite maximum de 45 jours par an,
- Plafond indiciaire : indice brut 579.

5°) SEJOURS des ENFANTS en séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif :

- pour 21 jours –**87.05** euros
- par jour pour des séjours d'une durée inférieure – **4.14** euros par jour.
- Plafond indiciaire - indice brut 579.

6°) SEJOURS LINGUISTIQUES :

- enfants de moins de 13 ans : **8.40** euros
- enfants de 13 à 18 ans : **12.71** euros
- Plafond indiciaire : indice brut 579
- Limite de 21 jours par an.

7°) SEJOURS EN CENTRE SPECIALISE :

- Pour handicapé (sans limite d'âge) – **23.96** euros par jour.
- Limite de 45 jours par an,
- Pas de plafond indiciaire.

8°) ALLOCATION AUX PARENTS D'ENFANTS HANDICAPES de moins de 20 ans :

- **183** euros par mois.
- Pas de plafond indiciaire.

9°) ALLOCATION pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou en apprentissage entre 20 et 27 ans :

- Versement mensuel au taux de 30 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales – revalorisée chaque 1er avril, article L 551-1 du code de la sécurité sociale - pas de plafond indiciaire.

Ces prestations de participation sont versées sur justificatifs via la paie.

Pour information :

Montant versé en 2019 : 1 936.36 euros

Montant versé en 2020 : 795.49 euros

Montant versé en 2021 : 938.02 euros

Montant versé en 2022 : 775.44 euros

Montant versé en 2023 : 1 271,70 euros

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité,**

VALIDE la revalorisation annuelle des prestations d'action sociale allouées au personnel communal à compter du 1^{er} janvier 2024.

N°24/2024

MISE À JOUR DU TABLEAU DU PERSONNEL

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

Faisant suite aux différents mouvements de personnel, il y a lieu de procéder à la modification du tableau des effectifs comme suit :

Filière Administrative :

Faisant suite aux divers mouvements du personnel (tableau avancement de grade au titre de l'année 2024, régularisation de situation), il y a lieu de procéder à :

Ouverture de 1 poste d'attaché principal à temps complet

Ouverture de 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet

Ouverture de 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

Filière Technique :

Faisant suite aux divers mouvements du personnel (disponibilité, régularisation de situation), il y a lieu de procéder à :

Ouverture de 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet

Ouverture de 2 postes d'adjoint technique à temps complet

Filière Animation :

Faisant suite aux divers mouvements du personnel (tableau avancement de grade au titre de l'année 2024, régularisation de situation), il y a lieu de procéder à :

Ouverture de 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet

Ouverture de 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité,**

APPROUVE la mise à jour du tableau des effectifs suivant les modifications ci-dessus.

N°25/2024

VOYAGE 2024 DES SENIORS – SÉJOUR EN DORDOGNE DU 24 JUIN AU 01 JUILLET 2024 -PARTICIPATION ET VOTE DES TARIFS

EXPOSE : Madame Sylvaine DUCELLIER

Ce point a déjà été abordé lors du conseil municipal du 11 décembre 2023 et les tarifs ont été votés. Cependant, au vu du succès de ce voyage, la municipalité a décidé de rajouter une personne au nombre des participants, soit 32 personnes dont 1 gratuité pour l'accompagnateur.

Le coût global de ce séjour est fixé à 33 015 € TTC, à revoir en fonction des inscriptions définitives) comprenant le transport, l'hébergement, les repas et les excursions.

Le coût de ce séjour par personne est de 1065 €, montant qui sera systématiquement appliqué en tarif aux participants extérieurs de la commune.

Les participations des retraités (fixées sur une base de 31 personnes) varieront de 159.75 € à 798,75 € suivant le principe du quotient familial.

Barème sur QUOTIENT FAMILIAL (Ressources Mensuelles)									
				DORDOGNE 2024	-25% SEULE				
BASE 30				%tage sur le coût moyen	Participation	1er acompte	2ème acompte	Solde	TOTAL
						33%	33%	34%	
Inférieur ou égal	à		600,99 €	15%	159,75 €	52,72 €	52,72 €	54,32 €	159,75 €
de 600,99 €	à		646,99 €	20%	213,00 €	70,29 €	70,29 €	72,42 €	213,00 €
de 647,00 €	à		693,99 €	25%	266,25 €	87,86 €	87,86 €	90,53 €	266,25 €
de 694,00 €	à		740,99 €	30%	319,50 €	105,44 €	105,44 €	108,63 €	319,50 €
de 741,00 €	à		786,99 €	35%	372,75 €	123,01 €	123,01 €	126,74 €	372,75 €
de 787,00 €	à		833,99 €	40%	426,00 €	140,58 €	140,58 €	144,84 €	426,00 €
de 834,00 €	à		880,99 €	45%	479,25 €	158,15 €	158,15 €	162,95 €	479,25 €
de 881,00 €	à		936,99 €	50%	532,50 €	175,73 €	175,73 €	181,05 €	532,50 €
de 937,00 €	à		992,99 €	55%	585,75 €	193,30 €	193,30 €	199,16 €	585,75 €
de 993,00 €	à		1 061,99 €	60%	639,00 €	210,87 €	210,87 €	217,26 €	639,00 €
de 1 062,00 €	à		1 142,99 €	65%	692,25 €	228,44 €	228,44 €	235,37 €	692,25 €
de 1 143,00 €	à		1 235,99 €	70%	745,50 €	246,02 €	246,02 €	253,47 €	745,50 €
de supérieur	à		1 236,00 €	75%	798,75 €	263,59 €	263,59 €	271,58 €	798,75 €
COUT "DORDOGNE"				1 065 €					

Barème sur QUOTIENT FAMILIAL (Ressources Mensuelles)									
				DORDOGNE 2024	-20% COUPLE				
BASE 30				%tage sur le coût moyen	Participation	1er acompte	2ème acompte	Solde	TOTAL
						33%	33%	34%	
Inférieur ou égal	à		552,99 €	15%	159,75 €	52,72 €	52,72 €	54,32 €	159,75 €
de 553,00 €	à		600,99 €	20%	213,00 €	70,29 €	70,29 €	72,42 €	213,00 €
de 601,00 €	à		646,99 €	25%	266,25 €	87,86 €	87,86 €	90,53 €	266,25 €
de 647,00 €	à		693,99 €	30%	319,50 €	105,44 €	105,44 €	108,63 €	319,50 €
de 694,00 €	à		740,99 €	35%	372,75 €	123,01 €	123,01 €	126,74 €	372,75 €
de 741,00 €	à		786,99 €	40%	426,00 €	140,58 €	140,58 €	144,84 €	426,00 €
de 787,00 €	à		833,99 €	45%	479,25 €	158,15 €	158,15 €	162,95 €	479,25 €
de 834,00 €	à		880,99 €	50%	532,50 €	175,73 €	175,73 €	181,05 €	532,50 €
de 881,00 €	à		936,99 €	55%	585,75 €	193,30 €	193,30 €	199,16 €	585,75 €
de 937,00 €	à		992,99 €	60%	639,00 €	210,87 €	210,87 €	217,26 €	639,00 €
de 993,00 €	à		1 061,99 €	65%	692,25 €	228,44 €	228,44 €	235,37 €	692,25 €
de 1 062,00 €	à		1 142,99 €	70%	745,50 €	246,02 €	246,02 €	253,47 €	745,50 €
de 1 143,00 €	à		1 235,99 €	75%	798,75 €	263,59 €	263,59 €	271,58 €	798,75 €
supérieur	à		1 236,00 €	80%	852,00 €	281,16 €	281,16 €	289,68 €	852,00 €
COUT "DORDOGNE"				1 065 €					

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'organisme CLIN D'ŒIL ÉVÉNEMENTS et avenants éventuels à venir.

APPROUVE le barème de participation sur le quotient familial fixé pour le séjour en DORDOGNE suivant les tableaux ci-dessus.

Trois mois avant le départ, il sera procédé à l'émission des factures pour le versement d'un premier acompte et paiement du solde en 2 ou 3 versements.

Les recettes seront encaissées et imputées au Budget 2024. Article 7066 intitulé « redevances à caractère social ».

VOYAGE 2024 DES SENIORS – VOYAGE 2024 DES SENIORS – PARTICIPATION ET TARIFS - SEJOUR PRAGUE DU 18 AU 25 SEPTEMBRE 2024

EXPOSE : Madame Sylvaine DUCELLIER

Après mise en concurrence de plusieurs organismes suivant la procédure de marchés en procédure adaptée (MAPA), l'organisme **CLIN D'ŒIL ÉVÉNEMENTS** a été retenu comme prestataire le mieux disant, pour l'organisation d'un séjour à **Prague** en faveur des retraités de la Commune, organisé par la municipalité.

Après avis favorable de la commission des affaires sociales en date du **12/10/2023**.
Le nombre de participants est fixé à 41 personnes dont 1 gratuité pour l'accompagnateur.

Le coût global de ce séjour est fixé à **51 880€ TTC**, à revoir en fonction des inscriptions définitives) comprenant le transport, l'hébergement, les repas et les excursions.

Le coût de ce séjour par personne est de **1297€**, montant qui sera systématiquement appliqué en tarif aux **participants** extérieurs de la commune.

Les participations des retraités (fixées sur une base de 40 personnes) varieront de **259.40€ à 1037.60 €** suivant le principe du quotient familial.

			PRAGUE 2024	20%	PERSONNE SEULE			
					1er acompte	2ème acompte	Solde	TOTAL
BASE 40			%tage sur le coût moyen	Participation				
					33%	33%	34%	
Inférieur ou égal	à	600,99 €	20%	259,40 €	85,60 €	85,60 €	88,20 €	259,40 €
de 601,00 €	à	646,99 €	25%	324,25 €	107,00 €	107,00 €	110,25 €	324,25 €
de 647,00 €	à	693,99 €	30%	389,10 €	128,40 €	128,40 €	132,29 €	389,10 €
de 694,00 €	à	740,99 €	35%	453,95 €	149,80 €	149,80 €	154,34 €	453,95 €
de 741,00 €	à	786,99 €	40%	518,80 €	171,20 €	171,20 €	176,39 €	518,80 €
de 787,00 €	à	833,99 €	45%	583,65 €	192,60 €	192,60 €	198,44 €	583,65 €
de 834,00 €	à	880,99 €	50%	648,50 €	214,01 €	214,01 €	220,49 €	648,50 €
de 881,00 €	à	936,99 €	55%	713,35 €	235,41 €	235,41 €	242,54 €	713,35 €
de 937,00 €	à	992,99 €	60%	778,20 €	256,81 €	256,81 €	264,59 €	778,20 €
de 993,00 €	à	1 061,99 €	65%	843,05 €	278,21 €	278,21 €	286,64 €	843,05 €
de 1 062,00 €	à	1 142,99 €	70%	907,90 €	299,61 €	299,61 €	308,69 €	907,90 €
de 1 143,00 €	à	1 235,99 €	75%	972,75 €	321,01 €	321,01 €	330,74 €	972,75 €
de supérieur	à	1 236,00 €	80%	1 037,60 €	342,41 €	342,41 €	352,78 €	1 037,60 €
COUT "PRAGUE"			1 297 €					

			PRAGUE	15%	COUPLE				
			2024						
						1er acompte	2ème acompte	Solde	TOTAL
BASE 40			%tage sur le coût moyen	Participation					
						33%	33%	34%	
	Inférieur ou égal	à	552,99 €	20%	259,40 €	85,60 €	85,60 €	88,20 €	259,40 €
	de	à	553,00 €	25%	324,25 €	107,00 €	107,00 €	110,25 €	324,25 €
	de	à	601,00 €	30%	389,10 €	128,40 €	128,40 €	132,29 €	389,10 €
	de	à	647,00 €	35%	453,95 €	149,80 €	149,80 €	154,34 €	453,95 €
	de	à	694,00 €	40%	518,80 €	171,20 €	171,20 €	176,39 €	518,80 €
	de	à	741,00 €	45%	583,65 €	192,60 €	192,60 €	198,44 €	583,65 €
	de	à	787,00 €	50%	648,50 €	214,01 €	214,01 €	220,49 €	648,50 €
	de	à	834,00 €	55%	713,35 €	235,41 €	235,41 €	242,54 €	713,35 €
	de	à	881,00 €	60%	778,20 €	256,81 €	256,81 €	264,59 €	778,20 €
	de	à	937,00 €	65%	843,05 €	278,21 €	278,21 €	286,64 €	843,05 €
	de	à	993,00 €	70%	907,90 €	299,61 €	299,61 €	308,69 €	907,90 €
	de	à	1 062,00 €	75%	972,75 €	321,01 €	321,01 €	330,74 €	972,75 €
	de	à	1 143,00 €	80%	1 037,60 €	342,41 €	342,41 €	352,78 €	1 037,60 €
	supérieur	à	1 236,00 €	85%	1 102,45 €	363,81 €	363,81 €	374,83 €	1 102,45 €
COUT "PRAGUE"				1 297 €					

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'organisme CLIN D'ŒIL ÉVÉNEMENTS et **APPROUVE** le barème de participation sur le quotient familial fixé pour le séjour à PRAGUE.

Trois mois avant le départ, il sera procédé à l'émission des factures pour le versement d'un premier acompte et paiement du solde en 2 ou 3 versements.

Les recettes seront encaissées et imputées au Budget 2024. Article 7066 intitulé « redevances à caractère social ».

N°27/2024

TABLES COMMUNES - DEMANDE ADHÉSION PRÉSENTÉE PAR LA COMMUNE DE MONTREUIL EXPOSE : Madame Fabienne GELY

La commune de Montreuil a décidé de faire évoluer de manière mutualisée la gestion de sa restauration collective, dans un cadre public.

Après avoir conduit ses propres études pour déterminer le mode de gestion publique qui répondrait au mieux à l'ensemble de ses attentes et lui permettrait d'atteindre les objectifs fixés en matière de restauration collective pour ses administrés, le Conseil Municipal de la commune de Montreuil a délibéré le 7 février 2024, afin de demander son adhésion au syndicat Tables Communes.

Le comité syndical, unanime, a délibéré favorablement lors de sa séance du 5 mars 2024 pour accepter cette demande d'adhésion. La capacité du syndicat à produire les repas, tout en maintenant les équilibres généraux de la gestion de l'établissement public, conforte la possibilité de cette intégration communale qui porte au global sur 9 000 repas sociaux par jour.

Conformément à l'article L5211-18, 2° du CGCT, les demandes d'adhésion sont subordonnées à l'accord exprès des conseils municipaux selon le principe de la majorité qualifiée.

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité,**

EMET un avis sur la demande d'adhésion à Tables Communes effectuée par la commune de Montreuil.

N°28/2024

CARPF - AVIS ENQUETE PUBLIQUE SDRIF-E

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

La Communauté d'agglomération et ses 42 communes membres se sont fortement impliquées lors de l'élaboration du SDRIF-E. Au-delà de la consultation obligatoire, la Communauté d'agglomération, en sa qualité de personne publique associée, a été présente à toutes les étapes de son élaboration ; plusieurs contributions ont été transmises, couvrant l'ensemble des thématiques structurantes nécessaires à l'évolution de notre territoire en lien avec son positionnement dans la dynamique régionale.

LE PROJET DE TERRITOIRE

Issu du SCoT et du PCAET, le projet de territoire donne une vision collective du devenir de Roissy Pays de France. Il a été contractualisé avec l'Etat et le Conseil départemental du Val d'Oise sous forme d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique.

Il porte un modèle de développement plus soutenable que celui qui a prévalu jusqu'ici. Il intègre les enjeux présents, identifie les défis du futur, développe une ambition tout en proposant un but pour les politiques publiques futures. Il engage résolument le territoire dans les transitions qu'imposent le réchauffement climatique et la raréfaction des ressources, de manière éclairée et dans le temps long : transition écologique et énergétique, transition économique suite à la crise sanitaire, urgence sociale, inclusion numérique... en conscience des potentialités et fragilités du territoire. Ce projet de territoire répond à la fois aux besoins locaux et aux défis planétaires.

Il est l'occasion de renforcer la cohérence entre tous les leviers des dispositifs locaux : réinterroger l'articulation des politiques publiques aux différentes échelles, associer les différents acteurs et les faire adopter des objectifs partagés, développer des actions en partenariat qui concourent toutes à mettre en œuvre ces transitions...

Ce projet de territoire repose sur trois fondamentaux :

- Il identifie une armature urbaine qui constitue le socle pour le développement des politiques publiques, pensées simultanément et dans leurs interactions dans le respect de leurs identités afin d'assurer l'attractivité et l'hospitalité de Roissy Pays de France. L'objectif est de favoriser un meilleur équilibre et une meilleure répartition du développement urbain, résidentiel et économique, en affirmant la vocation de chacune des communes au regard de son poids de population et d'emploi mais aussi de son niveau d'équipements et de desserte en transports collectifs. Cet équilibre se traduit par l'existence de trois niveaux de polarités : les communes du front métropolitain, les pôles relais et les communes des espaces périurbains et ruraux.
- Une complémentarité des différentes polarités mises en réseau grâce à la trame verte et bleue (TVB) et un réseau de transport multimodal.

- Outre que la TVB du territoire participe au renforcement de la ceinture verte régionale ainsi qu'à la sanctuarisation de 16 500 ha d'espaces agricoles, elle est totalement partie prenante de l'armature urbaine. Elle limite la progression du front urbain, constitue une structure favorable à la préservation et au renforcement de la biodiversité, identifie des secteurs de reconquête d'un paysage artificialisé et offre des perspectives d'amélioration du cadre de vie et du bien-être des habitants grâce à des services écosystémiques comme par exemple la création d'espaces de promenade, de circulations douces, le renforcement de liens entre les habitants et la nature y compris en milieu urbanisé dense.
- La volonté de renforcement des polarités de l'armature urbaine, notamment à travers une augmentation de l'offre résidentielle, s'accompagne d'un meilleur maillage et d'une plus grande efficacité des transports collectifs, notamment en rabattement sur les pôles gares des pôles relais et à travers la consolidation des liaisons est-ouest entre les zones d'emploi et les quartiers d'habitat. La promotion de l'usage des transports collectifs va de pair avec une amélioration des conditions d'usage des modes actifs, marche et vélo, que soit en rabattement et diffusion depuis les pôles de transports ou pour les déplacements locaux.
- Roissy Pays de France constitue un pôle économique francilien majeur bénéficiant d'un mix d'infrastructures de rang mondial. Il a été confirmé « Territoire d'industrie » fin 2023. En réponse à la crise sanitaire et dans une perspective de transition écologique, il propose une mutation de ses filières historique (aéroportuaire, aéronautique, tourisme d'affaires et logistique) et favorise également une diversification économique autour de filières créatrices de valeur et d'emplois : bâtiment et travaux publics, événementiel, industries pharmaceutiques, agroalimentaire /commerce de gros alimentaire, énergies durables et numérique. A cette fin, il propose une offre immobilière renouvelée de zones d'activités productives, incompatibles avec l'habitat, au sein du corridor aéroportuaire et de la ceinture de la plateforme Paris – CDG ainsi qu'un pôle alimentaire sur le Triangle de Gonesse en lien avec le projet Agoralim porté par la SEMMARIS.

CHAPITRE 1 / SUR L'ARMATURE URBAINE DU SDRIF-E

Les pôles relais de l'armature urbaine ont vocation à polariser l'espace rural. Ils sont les points d'appui pour une périurbanisation maîtrisée et des territoires relais pour des fonctions urbaines de proximité. Ils ont un rôle moteur à jouer dans l'accueil de nouveaux habitants et il est nécessaire d'y favoriser le développement de l'habitat, des activités économiques, des équipements et services de proximité (crèches, médiathèques, centres sportifs, cinémas, services sociaux et de l'emploi...) ou d'échelle plus large (collèges, lycées, offre sanitaire et médicale) ainsi que la réhabilitation des ZAE. Souvent leurs centres-villes ont perdu de leur dynamisme et il est devenu indispensable d'engager des démarches de reconquête des cellules commerciales et de l'habitat insalubre/indigne. Les pôles relais accueillent des gares qui doivent constituer des pôles d'échanges multimodaux et permettre ainsi un rabattement depuis les communes environnantes. Leur liaison aux pôles d'emploi constitue une priorité grâce à un renforcement des liaisons est-ouest en transports collectifs mais aussi à une amélioration des conditions d'usage des modes actifs. L'intermodalité est un enjeu fort qui permettra d'améliorer considérablement l'accessibilité de ces pôles relais.

La reconnaissance des communes de Goussainville et de Compans en tant que pôle relais participe pleinement à l'organisation territoriale de Roissy Pays de France et à leur rôle de polarisation des communes voisines du fait de la présence des commerces et équipement de proximité mais aussi d'un pôle gare.

La commune demande la reconnaissance de la commune de Goussainville comme une polarité et l'intégration de la commune de Compans à la polarité de Roissy au projet de SDRIF-E.

CHAPITRE 2 / UNE GESTION STRATEGIQUE DES RESSOURCES FRANCILIENNES : SOBRIÉTÉ, CIRCULARITÉ ET PROXIMITÉ

Le Soutien au développement des filières agroalimentaires franciliennes à travers la réimplantation des industries de transformation et en particulier les usines de première transformation dans les sites d'activité existants et dans les nouveaux secteurs de développement industriel d'intérêt régional concorde avec les objectifs de diversification économique de l'agglomération Roissy Pays de France.

La validation d'une charte agricole, l'accueil du projet Agoralim, la réalisation d'un projet alimentaire territorial et la candidature à l'AAP résilience et capacités agroalimentaires attestent de ce positionnement.

Dans le projet de territoire de la Communauté, la partie sud du Triangle de Gonesse est identifiée comme un pôle d'attractivité autour de l'alimentation, des circuits courts et de la production agricole de proximité, en lien avec le projet AGORALIM (conformément au Plan Val d'Oise). Outre des activités de productions agricoles diversifiées, ce site a vocation à accueillir une nouvelle génération d'outils de transformation innovants et polyvalents, relocalisés au plus proche des bassins de production agricole et de consommation. Ce pôle pourrait accueillir des entreprises innovantes dans la transformation et la conservation alimentaire ainsi que la bioéconomie.

La restriction de l'implantation « des installations de collecte, stockage et de premier conditionnement de produits agricoles dont la proximité est indispensable au prolongement de l'acte de production en place » (orientation 13 du SDRIF-E) compromet la réalisation de ce pôle et en réalité toute implantation de transformation de produits agricoles car la seule « production en place » ne peut justifier à elle seule la réalisation d'un équipement de transformation. Il semble logique de concentrer sur ce site, parfaitement connecté aux infrastructures de transport mais aussi situé à proximité du futur lycée agricole de la cité scolaire internationale et du pôle de recherche et de formation d'Agoralim, un écosystème au service des espaces agricoles environnant, notamment les 16 500 ha classés en espaces agricoles protégés sur le territoire de Roissy Pays de France.

La commune demande que la partie sud du triangle de Gonesse soit reconnue en tant que pôle d'attractivité autour de l'alimentation, des circuits courts et de la production agricole de proximité, conformément aux annonces du Premier ministre dans le cadre du Plan Val d'Oise.

La commune demande la mise en place de trois pastilles vertes de 25 ha liées à la résilience alimentaire de l'Ile-de-France sur la partie sud du Triangle de Gonesse ET une évolution de la rédaction de l'orientation 13 comme suit : « peuvent être autorisées au sein des espaces agricoles des installations de collecte, stockage et de premier conditionnement de produits agricoles dont la proximité est indispensable au prolongement de l'acte de production situé dans la partie nord de l'Ile de France ».

CHAPITRE 3 / VIVRE ET HABITER EN ÎLE-DE-FRANCE : DES CADRES DE VIE DÉSIRABLES ET DES PARCOURS DE VIE FACILITÉS

La commune alerte la Région Ile-de-France sur la fragilité de l'équilibre logements/équipements/services et accès à ces nouvelles polarités.

Le nouvel objectif de production de logement pour la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, dans le cadre de la révision du SRHH, est de 1.820 logements par an, soit une augmentation de 120 logements par an par rapport à la situation actuelle.

Le territoire est très spécifique puisqu'un Plan d'Exposition au Bruit contraint le développement urbain de 27 communes, les plus urbaines. Il en résulte que les logements dévolus à notre territoire (1700 log/an actuellement et 1820 log/an bientôt) doivent être construits en grande partie en dehors des polarités identifiées par le SDRIF-E, dans des communes périurbaines et rurales, et majoritairement en extension urbaine.

Si les capacités foncières de Roissy Pays de France ne sont pas augmentées au SDRIF-E, il est vraisemblable que la production de logements sera baissière dans la mesure où plusieurs opérations résidentielles destinées à accueillir le quota de logements ou les équipements/services nécessaires à la population ne sont pas permises.

- Il s'agit particulièrement des opérations situées à Compans (10 ha) et à Fontenay en Parisis (10 ha) pour lesquelles le foncier est acheté et les concessionnaires désignés.
- Pour d'autres opérations comme à Villiers-le-Bel (10 ha), la mobilisation du potentiel non cartographié ne sera pas automatique.
- Le projet de SDRIF-E identifie sur la commune de Sarcelles deux espaces verts et/ou de loisirs d'intérêt régional de plus de 5 ha. La commune a inscrit dans son PLU une OAP sur le secteur du Haut du Roy qui permettrait une diversification de l'offre de logements, sur une commune très fortement pourvue de logements locatifs sociaux, ainsi que la création d'équipements. Pour permettre la réalisation de ce projet, il faut supprimer l'espace verts et/ou de loisir d'intérêt régional situé au sud.

Ces projets identifiés sont nécessaires pour permettre une offre de logements et de services indispensables à l'attractivité du territoire et pour participer à l'effort francilien de construction.

Le projet de SDRIF-E prévoit une densité des opérations en secteur d'urbanisation préférentielle au moins être égale à 45 logements par hectare. Afin de répondre à l'objectif de 1820 log/an, les communes périurbaines et rurales non concernées par le PEB, devront accepter une densité incompatible avec le tissu urbain existant et la capacité des équipements, notamment les écoles. De plus, la pénurie de foncier disponible risque de générer une hausse des coûts qui compromet la réalisation de petites opérations adaptées au tissu local.

Enfin, les communes périurbaines et rurales ne disposent pas d'une offre de services à la population et d'accès aux transports suffisants. Or, l'accueil de nouveaux habitants nécessite la réalisation d'équipements publics (écoles, crèches, gymnases et équipements sportifs, centres médicaux etc...). Ces communes, malgré la mise en place du CRTE, ne sont pas subventionnées à la hauteur des besoins. De plus, au regard de la diminution des enveloppes de la DSIL, les communes ont de plus en plus de difficultés à obtenir des subventions pour la réalisation de leurs équipements. Dans ce contexte, la CA Roissy Pays de France a mis en place des fonds de concours pour financer 50% du reste à charge des équipements liés à l'augmentation démographique.

La commune demande qu'un potentiel non cartographié de 30 ha correspondant aux opérations citées ci-avant soit rajouté afin de permettre un développement résidentiel équilibré sur le territoire communautaire.

La commune est solidaire de la CA Roissy Pays de France et de la commune de sarcelles dans leur demande de suppression de l'espace vert et/ou de loisir d'intérêt régional situé sur l'OAP du Haut du Roy.

La commune demande que les objectifs de densité imposés aux polarités et aux secteurs d'urbanisation préférentielle en deuxième couronne prennent mieux en compte les réalités territoriales, en termes de respect des identités communales et de besoin de nature en ville, et qu'ils se limitent à leur densité existante ou à 20 log/ha comme pour les opérations relevant du potentiel non cartographié.

La commune demande à la région de prévoir l'accompagnement des communes et des communautés pour la réalisation d'équipements urbains et la mise en place de services.

CHAPITRE 4 / CONFORTER UNE ECONOMIE COMPETITIVE ET SOUVERAINE, ENGAGEE DANS LES GRANDES TRANSITIONS

Les sites d'activité économique

D'un point de vue spatial, le développement économique métropolitain de Roissy Pays de France se concentre au sein d'un espace orienté nord/sud entre les deux aéroports Paris-le Bourget et Paris-CDG qui concentre la moitié des 290 000 emplois du Grand Roissy. Cet espace se décompose en quatre grands ensembles : la plateforme aéroportuaire Paris-CDG, le corridor aéroportuaire, la ceinture de la plateforme Paris – CDG et le pôle Paris-Le Bourget.

Au regard de l'incompatibilité de certaines activités de l'économie productive et logistique avec l'habitat (émissions de polluants, flux routiers de marchandises, risques technologiques, etc.) et du recul de l'acceptabilité de ces activités avec une augmentation des conflits d'usages, de la volonté de réindustrialisation de l'économie nationale, la CA Roissy Pays de France juge indispensable de prévoir de nouveaux secteurs économiques en extension urbaine au sein de ces quatre ensembles.

Plusieurs raisons militent dans ce sens :

- Leur localisation au droit des plateformes aéroportuaires permet d'accueillir des activités productives en lien avec les filières historiques mais aussi avec les six secteurs prioritaires de diversification économique.
- La présence des deux gares de la Ligne 17 mais aussi des gares du RER B, véritables pôles multimodaux, permet une accessibilité performante aux pôles d'emplois du corridor aéroportuaire pour les habitants mais aussi pour les salariés issus d'autres territoires.
- Ces nouveaux parcs seront capables de générer une montée en gamme des implantations et donc une mixité des salariés avec l'accueil de cadres intermédiaires et supérieurs.
- Ils seront des modèles de ville durable capables de favoriser une requalification des territoires environnants par percolation des bonnes pratiques urbanistiques et fonctionnelles.
- Ils répondent aux critères d'implantation des chefs d'entreprises : une proximité avec le bassin de consommation, la disponibilité de main d'œuvre, la qualité de la desserte en proximité du réseau autoroutier, une prochaine desserte en transports collectifs, le coût d'accès au foncier ou à l'immobilier d'entreprise, la proximité en termes d'approvisionnement en matières premières, l'existence d'un écosystème favorable en termes de réseaux et de ressources.

En termes d'artificialisation des sols, le projet de territoire de Roissy Pays de France est vertueux puisque la Communauté souhaite urbaniser seulement 40 ha et maintenir en espaces agricoles 102 ha qui étaient à vocation économique au SDRIF validé en 2013.

Si le SDRIF-E identifie les projets d'aménagement du Mesnil-Amelot (au droit de la gare du GPE) et les 10h nécessaires à la création de la ZAE à Fontenay-en-Parisis, il n'identifie pas tous les besoins liés aux projets déjà engagés sur Roissy Pays de France. La communauté d'agglomération est attachée à la réalisation du projet de ZAC à Compans (25 ha) or, 10 ha seulement sont octroyés. Par ailleurs, elle va engager la reconquête urbaine de la zone industrielle du Pont de la Brèche pour laquelle un remembrement des parcelles est nécessaire. A cette fin, il est indispensable de prévoir un potentiel d'urbanisation (une demi pastille ou du potentiel non cartographié) pour permettre ce remembrement et une densification harmonieuse des tenements afin qu'un modèle économique soit possible dans le cadre d'un partenariat public/privé.

La commune demande l'intégration des besoins fonciers nécessaires à la réalisation de la ZAC de Compans (10 ha) et à la reconquête urbaine de la zone du Pont de la brèche (10 ha).

Le projet de SDRIF-E fait apparaître la création de trois sites multimodaux à Fosses, Marly la Ville et à Mitry Mory (OR 116).

Il semble indispensable que le SDRIF-E apporte un cadre plus précis et structurant sur l'armature logistique régionale. Il est indispensable que la Région, au-delà de l'identification des sites logistiques existants, identifie les besoins régionaux, propose les sites logistiques potentiels en concertation avec les collectivités territoriales et analyse les liens d'interdépendance entre ces sites afin de disposer d'une stratégie logistique régionale partagée permettant de définir l'évolution et le rôle des différents sites et d'assurer leur complémentarité ainsi que les mesures d'accompagnement en matière de flux.

La commune demande la mise en place d'une stratégie de la logistique à l'échelle régionale concertée avec les collectivités préalablement à la localisation des sites multimodaux à créer ou dont le potentiel multimodal est à renforcer. Cette stratégie devra intégrer les mesures Eviter/Réduire/Compenser liées à ces projets.

La commune est solidaire des communes de Mitry-Mory, Compans, Fosses et Marly qui demandent le retrait des sites multimodaux à créer ou dont le potentiel multimodal est à renforcer sur la zone d'activité industrielle de Mitry/Compans et sur le pôle de Fosses/Marly la Ville.

CHAPITRE 5 / AMELIORER LA MOBILITE DES FRANCILIENS GRACE A DES MODES DE TRANSPORTS ROBUSTES, DECARBONES ET DE PROXIMITE

Dans le projet de SDRIF-E arrêté, la liaison routière entre Meaux et Roissy et au-delà entre l'A4 et l'Aéroport Paris-41CDG n'est pas représentée en totalité sur la carte sur laquelle figurent les projets d'infrastructures d'enjeu régional pour lesquels des réserves foncières doivent être prévues.

DEMANDE que la totalité du Barreau Est Francilien A4/aéroport (liaison Meaux-Roissy) soit inscrite comme "autoroute ou voie rapide", c'est à dire la RN3 à l'Ouest de Meaux, la liaison RN3/RN2 et le contournement Est de Roissy.

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité,**

SOUTIENT pleinement, complètement l'AVIS complémentaire et objectif de la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France rendu le 23 novembre 2023 n° DB 23.297 concernant le projet arrêté de Schéma directeur de la Région Île-de-France environnemental, et fait sienne la délibération portant avis sur le SDRIF-E en date du 29 mars 2024.

N°29/2024

PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITÉ – CARPF

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

Le nouveau pacte financier et fiscal de solidarité, adopté en décembre dernier par Roissy Pays de France Agglomération, prévoit de rembourser, pour les communes concernées, la diminution du FPIC net constatée en 2023 (*différence entre la recette perçue et, le cas échéant, le montant du prélèvement appliqué*).

En l'espèce elle s'établit à 2 973 €.

Roissy Pays de France Agglomération a décidé de verser un fonds de concours de fonctionnement afin de compenser cette perte.

Commune	Montant
Arnouville	8 111
Chennevières-lès-Louvres	2 810
Claye-Souilly	4 979
Ecouen	1 937
Garges-les-Gonesse	46 012
Gonesse	28 641
Goussainville	41 017
Gressy	7
Longperrier	4 432
Louvres	3 044
Marly-la-Ville	2 973
Othis	4 651
Puiseux-en-France	2 494
Rouvres	483
Saint-Mard	1 991
Sarcelles	113 416
Vémars	4 469
Villeparisis	5 881
Villeron	940
Villiers-le-Bel	39 164
TOTAL	317 452

Ce fonds de concours répond aux mêmes règles que ceux d'investissement :

- Il exige des délibérations concordantes de la commune et de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,
- Il ne peut financer plus de 50% du montant net à charge du bénéficiaire,
- Il est destiné à un ou plusieurs équipements.

La seule différence porte sur la nature des dépenses éligibles à un fonds de concours.

En fonctionnement il s'agit de cofinancer des dépenses afférentes aux équipements : fluides, maintenance, nettoyage, assurance, etc.

Par ailleurs, ainsi que l'a rappelé la Chambre Régionale des Comptes lors du contrôle des comptes de la communauté d'agglomération (*rapport d'observations définitives du 1^{er} février 2023*), il convient de préciser les équipements bénéficiaires de ce fonds de concours.

En l'espèce les dépenses, réalisées en 2023, éligibles au fonds de concours, sont les suivantes : 5 946 € au titre des fluides

Le FCTVA de fonctionnement attendu au titre de ces dépenses atteignant la somme de 0 €, il en résulte un coût net de 5 946 €.

Elles concernent les équipements municipaux suivants : Salle culturelle Lucien Jean

Aucune subvention n'ayant été perçue pour les dépenses énumérées ci-avant, le fonds de concours de 2 973 €, destiné à rembourser la perte de FPIC net intervenue l'an dernier, peut être attribué dans la mesure où il n'excède pas la part du coût net assumé par la commune en 2023.

VU le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.5216-5 ;

VU la délibération n° 23.303 du 21 décembre 2023 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France approuvant le nouveau pacte financier et fiscal de solidarité ;

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours de 2 973 € auprès de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France destiné à participer au fonctionnement des équipements municipaux suivants : Salle culturelle Lucien Jean

PRECISE que le total des dépenses réalisées en 2023 au titre de ces équipements, sans aucune subvention perçue, s'élève 5 946 € ainsi décomposés : 5 946 € au titre des fluides

DIT que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

N°30/2024

CARPF- REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION ANNEE 2024 – DIMINUTION DU FPIC

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

Suite au nouveau pacte financier et fiscal de solidarité adopté le 21 décembre 2023 par Roissy Pays de France Agglomération, il est proposé une majoration de 5% de l'attribution de compensation 2023, hors majoration de 10 € par habitant, soit une hausse totale de 5 190 270,10 €.

Par ailleurs, par souci de simplification, les fonds de concours de fonctionnement versés jusque-là aux communes de Fosses et de Villeparisis, en lieu et place de leur dotation de solidarité communautaire (*conformément à la version du pacte financier et fiscal de solidarité adoptée le 23 septembre 2021*), sont intégrés à l'attribution de compensation, avec un montant majoré de 20% (*comme c'est le cas, tant pour la dotation de solidarité communautaire, que pour les fonds de concours nominatifs destinés à des investissements librement choisis*), ce qui représente un montant de 1 012 136 €.

Au final cette révision atteint donc la somme de 6 202 406,10 € et s'ajoute au montant prévisionnel 2024 des attributions de compensation, ce qui la porte à 113 616 346 € avant prise en compte du rapport à venir de la CLETC.

Pour mémoire, trois conditions de forme doivent être réunies afin de mettre en œuvre une révision libre des attributions de compensation (*article 1609 nonies C du Code général des impôts*) :

- « une délibération à la majorité des- - deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT ».

Chaque commune doit donc individuellement approuver la révision de son attribution de compensation.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

VU le rapport de la CLETC du 14 avril 2022,

VU la délibération n° 24.002 du 8 février 2024 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France proposant une révision des attributions de compensation ;

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité,**

APPROUVE la révision de l'attribution de compensation telle que proposée dans la délibération n° 24.002 du 8 février 2024 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour le montant de 215 032.39 €

Le présent montant sera inscrit à la demande du comptable du trésor public article 7328 autres fiscalités reversées sur le budget 2024.

La présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

N°31/2024

ACCUEIL DES ÉVÉNEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROISSY PAYS DE FRANCE, EN MARS 2024, AU SEIN DE NOS ÉQUIPEMENTS : ESPACE CULTUREL LUCIEN JEAN ET BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

EXPOSE : Madame Isabelle DESWARTE

En annexe de la convention signée avec la CARPF concernant le prêt des locaux municipaux, des fiches d'intervention présentent au Conseil Municipal :

- Les actions proposées à la Bibliothèque Municipale dans le cadre du Festival Littérature Jeunesse 2024 « Livre Comme l'air » :
 - Deux ateliers avec l'illustratrice Marie Poirier les 1^{er} et 15 mars à 14h (Durée : 2h)
Publics : Deux classes élémentaires du Bourg
 - Le spectacle « Léon du vent dans les plumes » le 14 mars à 15h pour une classe du Bois Maillard maternelles

(En parallèle de ces actions, la collectivité prend en charge une exposition de dessins originaux de Marie Poirier du 1^{er} au 22 mars 2024)

La CARPF organise la 16^{ème} édition du Festival Littérature Jeunesse, du 28 février au 23 mars 2024, sur le thème « Comment tu fais ton livre ? ». Une programmation déployée par différentes actions dans les médiathèques intercommunales, municipales et associatives du territoire (expositions, spectacles, rencontres et ateliers). Le festival entend fédérer le territoire de la CARPF dans son ensemble : les actions ont pour objectif de contribuer au développement de la lecture publique par la mise en réseau des médiathèques, en proposant une manifestation de premier plan autour de la littérature jeunesse. Chaque action s'adresse au public scolaire, au public de la petite enfance ou au tout public, pour favoriser la dynamique territoriale souhaitée par la CARPF.

- **L'accueil du cinéma itinérant de l'Ysieux à l'Espace Culturel Lucien Jean les 23 et 24 mars :
8 séances proposées durant le week-end.**

Pendant la durée des travaux, d'autres séances seront susceptibles d'être délocalisées sur la commune de Marly-la-Ville (Notamment en mai 2024 et sur la saison 2024/2025 à définir)

Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité,

AUTORISE la mise à disposition des équipements culturels entre la ville de Marly-la-Ville et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et d'approuver les fiches annexes à la convention.

N°32/2024

ECOLES MUNICIPALES DE MUSIQUE ET DE DANSE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DE L'AIDE À LA STRUCTURATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPÉCIALISÉ

EXPOSE : Madame Isabelle DESWART

La commune de Marly-la-Ville développe depuis de nombreuses années des actions d'éducation artistique à travers ses écoles municipales de musique et de danse. Ces équipements d'enseignements artistiques répondent à des objectifs de service public :

- Favoriser, dans les meilleures conditions pédagogiques possibles, l'enseignement d'une pratique artistique vivante, allant de la transmission de savoir-faire théoriques et techniques, au développement du potentiel créatif de chacun,
- Permettre l'acquisition d'une culture artistique, le développement de l'esprit critique et la curiosité de participer activement à la vie de la commune, en apportant une culture artistique accessible à tous.
 - Donner aux futurs musiciens et danseurs la formation la plus complète possible, les guider vers une autonomie, nourrir leur curiosité, leur sens critique, et favoriser le développement de leur créativité.
 - Développer les pratiques collectives afin de favoriser le vivre-ensemble, l'écoute de l'autre, la co-création.

Afin de remplir pleinement ces missions de service public, il est demandé comme chaque année au Conseil Départemental du Val d'Oise, une subvention de fonctionnement pour les Ecoles Municipales de Danse et de Musique.

Cette somme sera inscrite à l'article 7473, subvention du Conseil Départemental du Val d'Oise.

Pour mémoire : subvention versée par le Conseil départemental :

en 2011 - 11 759 euros
en 2012 - 10 315 euros
en 2013 - 7 918 euros
en 2014 - 7 918 euros
en 2015 - 7 626 euros
en 2016 - 4 846 euros
en 2017 - 4 701 euros
en 2018 - 4 513 euros
en 2020 - 4 423 euros
en 2021 - 6 935 euros
en 2022 - 4 248 euros
en 2023 - 4 255 euros

Bien que les subventions baissent d'année en année, il est proposé aux membres du conseil municipal de demander pour 2024, 8 000 € pour l'école municipale de musique et 5 000 € pour l'école municipale de danse.

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 13 000 € auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise pour l'aide à la structuration des établissements d'enseignement artistique spécialisé et de l'autoriser à signer tous les documents fixant les modalités techniques, administratives et financières relatives à cette demande.

Les différents points à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 21h45.

- N° 1 - Approbation du compte de gestion 2023
- N° 2 - Vote du compte administratif 2023 - Budget Commune
- N° 3 - Affectation des résultats au budget Commune 2024
- N° 4 - Rapport d'orientations budgétaires 2024 – Budget commune
- N° 5 - Débat d'orientations budgétaires
- N° 6 - Nouveau plan de financement – Remise aux normes et passage en led de l'éclairage public de Marly La Ville
- N° 7 – Adoption des modalités de calcul du quotient familial et adaptation du taux d'effort suite à la migration vers l'API particulier
- N° 8 – Demande d'habilitation à la DGFIP pour accéder à l'API Particulier
- N° 9 – Aides sociales en faveur des agents
- N° 10 – Mise à jour du tableau du personnel
- N° 11 - VOYAGE 2024 des SENIORS – participation et tarifs DORDOGNE
- N° 12 - VOYAGE 2024 des SENIORS – participation et tarifs PRAGUE
- N° 13 - Tables Communes - demande adhésion présentée par la commune de Montreuil
- N° 14 - CARPF - AVIS ENQUETE PUBLIQUE SDRIF
- N° 15 - Pacte financier et fiscal de solidarité – CARPF
- N° 16 - CARPF- Revision de l'attribution de compensation annee 2024 – Diminution du FPIC
- N° 17 – Accueil des événements de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, en mars 2024, au sein de nos équipements : Espace Culturel Lucien Jean et Bibliothèque Municipale

N° 18 - Ecoles Municipales de Musique et de Danse - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre de l'aide à la structuration des établissements d'enseignement artistique spécialisé

Conformément au Règlement intérieur du conseil municipal et suivant la nouvelle réglementation, le procès-verbal a été approuvé lors de la séance du conseil municipal du **21/05/2024** et est publié sur le site **www.marly-la-ville.fr**

Le 21/05/2024,

Le Maire,
Président de la Séance

André SPECQ

La secrétaire de séance élue

Sylvie JALIBERT